

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* —
5 n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Vendredi 28 mai 2021
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
10 M^{me} L'HUISSIER : [09:33:26] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:56] Bonjour à tous.
14 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:05] Bonjour, Monsieur le Président.
16 Mesdames... Messieurs les juges — pardon.
17 Situation en République centrafricaine II, *Le Procureur c. Alfred Yekatom et*
18 *Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence ICC-01/14-01/18.
19 Et je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:20] Les présentations
21 des parties.
22 L'Accusation pour commencer.
23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:34:25] Bonjour, Monsieur le Président,
24 Messieurs les juges. Bonjour à tous.
25 L'Accusation, le Bureau du Procureur est représenté par les mêmes personnes
26 qu'hier.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:33] Monsieur
28 Narantsetseg.

- 1 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:34:35] Bonjour, Monsieur le Président,
2 Messieurs les juges.
3 Pour les représentants légaux des autres crimes, M. Dangabo Moussa Abdou,
4 M^{me} Evelyne Ombeni et moi-même, Monsieur Narantsetseg. Merci.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:47] Monsieur Suprun.
6 M. SUPRUN (interprétation) : [09:34:48] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
7 les juges.
8 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Dmytro Suprun du
9 Bureau public pour les conseils... des conseils.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:02] Madame Dimitri,
11 pour la Défense.
- 12 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:35:04] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
13 les juges.
14 M. Yékatom, présent dans le prétoire ce matin, est représenté par M^{me} Sabine
15 Bayssat, Wilhelmina Wittingham, Thomas Hannis. Et nous avons également notre
16 stagiaire Youssa Lamqaddam, et moi-même, Madame Dimitri.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:20] Merci.
18 Maître Knoops.
- 19 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:35:24] Merci, Monsieur le Président, Messieurs les
20 juges.
21 L'équipe de la défense de M. Ngaïssona est représentée aujourd'hui par M^{me} Giudici,
22 gestionnaire de dossier, M^{me} Eleftheriou, également gestionnaire de dossier. Et
23 l'accusé est également présent dans le prétoire.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:46] Très bien.
25 Nous allons passer très brièvement à huis clos partiel pour une question de
26 procédure avant de poursuivre avec le l'interrogatoire... ou le contre-interrogatoire,
27 plutôt, du témoin.
- 28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 36)*

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:36:12] Nous sommes à huis clos partiel,
2 Monsieur le Président.
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 *(Passage en audience publique à 9 h 38)*
22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:38:09] Nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:16] Nous pouvons
24 maintenant faire entrer le témoin afin d'entamer le contre-interrogatoire... de
25 poursuivre le contre-interrogatoire.
26 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*
27 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0801 *(sous serment)*
28 *(Le témoin s'exprimera en français)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:29] Madame Dimitri,
2 vous vous êtes levée un peu trop tôt.

3 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:39:35] C'est une habitude que j'ai, j'aime aussi avoir
4 des exemplaires papiers sous les yeux.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:50] Le témoin arrive,
6 donc ça ne devrait pas durer très longtemps.

7 Bonjour, Monsieur Kokaté. Est-ce que vous m'entendez bien ?

8 LE TÉMOIN [09:40:11] (*Intervention inaudible*)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:14] Est-ce que
10 M. Bangaguere est également présent ?

11 M. BANGAGUERE : [09:40:24] Oui, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:29] Je vous vois
13 également à l'écran. Très bien.

14 Donc, nous allons donner la parole à M^e Dimitri pour poursuivre le
15 contre-interrogatoire de la Défense.

16 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:40:40] Merci, Monsieur le Président.

17 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

18 PAR M^e DIMITRI : [09:40:44]

19 Q. [09:40:45] Rebonjour, Monsieur Kokaté. Vous m'entendez bien ?

20 R. [09:40:48] Oui, Maître. Bonjour.

21 Q. [09:40:50] Alors, je vous rappelle la règle d'or entre nous deux puisqu'on parle
22 tous les deux français. Et je vais essayer de faire un effort de mon côté également. Je
23 vous demanderai de prendre une pause de trois secondes avant de répondre à mes
24 questions. D'accord ?

25 R. [09:41:05] D'accord, Maître.

26 Q. [09:41:07] J'aimerais, Monsieur Kokaté, ce matin, parler un peu des membres du
27 gouvernement centrafricain en 2014. Si j'ai bien compris, Monsieur Léopold Narcisse
28 Bara a été ministre dans votre gouvernement, n'est-ce pas ?

1 R. [09:41:23] C'est exact.

2 Q. [09:41:24] Je vais juste vous montrer un document, Monsieur Kokaté, parce que je
3 voudrais confirmer certaines dates avec vous.

4 Alors, pour la greffière, c'est le *tab* 17, CAR-OTP-2094-0295, à la page 0297.

5 Monsieur Kokaté, il s'agit d'un décret portant nomination ou confirmation des
6 membres du gouvernement de transition.

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 Est-ce que vous voyez le document à l'écran ?

9 Monsieur Kokaté ?

10 R. [09:42:41] Oui, je vois le document. Oui, je vois le document.

11 Q. [09:42:44] O.K.

12 Je vais demander à M^{me} la greffière de descendre un peu pour qu'on puisse voir la
13 date également.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 D'accord. Merci.

16 Alors, c'est exact, Monsieur Kokaté, que Léopold Narcisse Bara a été nommé par
17 décret du 27 janvier 2014, dans le gouvernement de transition de M^{me} Samba-Panza ?

18 R. [09:43:17] Oui, c'est bien ça.

19 Q. [09:43:19] Est-ce que... est-ce qu'à votre connaissance, il y a eu une période de
20 passation de pouvoir entre les anciens ministres et les nouveaux ministres ? Donc,
21 entre la nomination à titre de ministre de Léopold Narcisse Bara et son
22 prédécesseur ?

23 R. [09:43:45] Maître, je ne peux pas trop me souvenir. Mais je sais qu'à chaque fois,
24 quand il y a la composition d'un nouveau gouvernement, il y a l'inspection générale
25 d'État qui a la mission de s'occuper de la passation de prise de service entre les
26 sortants et les entrants. C'est tout ce que je sais.

27 Q. [09:44:16] Merci, Monsieur Kokaté.

28 Et cette période d'inspection, à votre connaissance et selon votre expérience, elle

1 dure combien de temps environ ?

2 R. [09:44:37] Ça... ça dépend. Ça dépend du programme de... de l'inspection générale
3 d'État. Donc, ça, ces questions-là, c'est au niveau de l'inspection générale d'État de
4 vous donner vraiment des... une réponse appropriée.

5 Q. [09:45:05] Mais ça prend un certain nombre de jours au moins, vous êtes
6 d'accord ?

7 R. [09:45:12] Oui. Ça prend un certain nombre de jours, ça peut faire deux jours, trois
8 jours, ça dépend.

9 Q. [09:45:20] Et... Merci, Monsieur Kokaté.

10 À votre connaissance et selon votre expérience, il s'est passé combien de jours avant
11 que M. Bara prenne ses fonctions et nomme ses collaborateurs ?

12 R. [09:45:36] Honnêtement, je ne peux pas répondre à cette question parce que, voilà,
13 je n'étais pas membre du gouvernement. Et puis, c'est à M. Bara de vous répondre
14 combien de temps il a eu à faire pour prendre fonction et nommer ses collaborateurs.

15 Q. [09:45:58] J'aimerais qu'on regarde ensemble, Monsieur Kokaté, un autre
16 document, c'est le *tab* 21, CAR-OTP-2004-1180.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 On va commencer par regarder la page 1217.

19 Monsieur Kokaté, pour votre information, c'est le Journal officiel de la République
20 centrafricaine de février 2014. Je vais attirer votre attention au milieu de la page...

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 ... un peu plus bas...

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 ... encore...

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 ... encore un peu plus bas.

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 Oui, c'est bon. Merci.

1 Alors, vous avez bien été nommé le 27 février 2014 comme conseiller spécial chargé
2 du désarmement et de la démobilisation et de la réinsertion ; c'est exact ?

3 R. [09:47:23] C'est exact.

4 Q. [09:47:24] Et je voudrais confirmer avec vous une autre date, Monsieur Kokaté, si
5 on va à la page 1185 de ce document...

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 ... et 1186.

8 Alors, est-ce que ça correspond à vos souvenirs ? Je vais vous demander : c'est exact
9 que M. Jean-Jacques Démafouth à lui été nommé en date du 3 février 2014 ? On voit
10 ici la date du 3 février, et à la page suivante, à la page 1186, il a été nommé ministre
11 conseiller en matière de sécurité chargé des relations avec la MISCA et Sangaris.
12 Est-ce que ça correspond à vos souvenirs ?

13 Un peu plus bas...

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 R. [09:48:46] C'est...

16 Q. [09:48:50] Le voyez-vous à gauche, Monsieur Kokaté ?

17 R. [09:48:52] Oui. Oui, je vois.

18 Q. [09:48:54] O.K. Et selon vos souvenirs et votre expérience, il se passe combien de
19 temps avant que, entre la nomination de Jean-Jacques Démafouth et sa prise
20 officielle de fonction ?

21 R. [09:49:26] Oh ! Ça, je n'ai pas d'information. Je n'ai pas vraiment d'information sur
22 sa prise de fonction.

23 Q. [09:49:30] Mais vous qui avez également été nommé conseiller à un autre poste,
24 vous êtes d'accord avec moi que lorsqu'on nomme un conseiller, avant que vous
25 puissiez effectivement prendre vos fonctions, il se passe quelques jours ?

26 R. [09:49:49] Dans... dans mon cas, c'était... c'était totalement différent, parce que moi,
27 dès que j'ai été nommé conseiller spécial en charge du DDR, ce poste n'existait pas,
28 voilà. Dès que j'ai été nommé, je suis venu à... à la Primature, voilà. Je me suis

1 présenté au Premier ministre chef du gouvernement et puis au ministre directeur du
2 cabinet, et voilà. Et après, il y a des... il y a... il y a un service qui était là, qui
3 s'occupait de l'installation, de notre installation. J'ai été installé dans mon bureau.
4 Voilà, c'est tout. Je n'arrive... parce que je... je n'avais pas de... je ne remplaçais
5 personne.

6 Q. [09:50:55] Je comprends. Merci, Monsieur Kokaté.

7 Donc, je comprends... ce que je comprends de votre réponse, c'est que dans votre cas,
8 c'est différent, ça a été plus rapide, c'est ça, parce qu'il n'y a pas de passation de
9 pouvoir ?

10 R. [09:51:05] C'est ça.

11 Q. [09:51:07] Ça a été plus rapide que la prise de fonction effective d'autres
12 conseillers, par exemple, dont le poste existait.

13 R. [09:51:19] Oui, je pense. Moi, je parle de mon cas.

14 Q. [09:51:22] J'aimerais vous poser quelques questions, Monsieur Kokaté, sur
15 M. Kamezolaï dont on a parlé un peu hier.

16 J'ai... j'ai lu quelques articles. J'ai... j'ai entendu plusieurs personnes — et puis vous
17 devez le savoir mieux que moi puisque vous étiez très proche du Premier ministre
18 Nzapayéké —, me disant que M Kamezolaï était le frère du Premier ministre
19 Nzapayéké ; c'est exact ?

20 R. [09:52:00] C'est... je ne peux pas le... je ne peux pas le dire, mais ils sont peut-être
21 d'une même région, hein, ou d'une même préfecture ou sous-préfecture. Mais son
22 frère et tout, je ne sais pas. Mais, voilà. Ils sont d'une même... d'une même préfecture,
23 d'une même sous-préfecture. Je pense.

24 Q. [09:52:24] Et selon... selon vos connaissances personnelles, puisque vous les avez
25 côtoyés, ils étaient très proches ? Est-ce que c'est quelque chose que vous avez noté
26 vous-même ?

27 R. [09:52:40] Ben, le... le Premier Ministre Nzapayéké, quand il appelait
28 M. Kamezolaï, M. Kamezolaï venait le voir dans son bureau. Et puis, moi, je

1 travaillais à la Primature. Je... des fois, je... des fois, je suis au courant, hein ; voilà que
2 M. Kamezolaï est passé. Et c'est pas à moi de poser la question au Premier ministre,
3 pourquoi il a reçu telle personne et tout. Voilà. Donc, je sais qu'il avait l'habitude de
4 le voir ; Kamezolaï venait à la Primature le voir. C'est tout ce que je peux vous dire.

5 Q. [09:53:27] Et avez-vous déjà entendu, Monsieur Kokaté, que ce soit de façon
6 directe ou indirecte, qu'ils aient une... une relation proche ou une relation familiale ?
7 Est-ce que c'est quelque chose que vous avez déjà entendu directement ou
8 indirectement ?

9 R. [09:53:43] Je n'ai pas... je n'ai pas un bon... je n'ai pas un bon souvenir de ça. Mais
10 je vous ai dit qu'ils sont presque du... d'un même village, hein. Donc, voilà.

11 Q. [09:54:02] Et à votre connaissance — je sais que vous étiez en France à l'époque,
12 Monsieur Kokaté, mais comme vous avez dit hier, vous suiviez les nouvelles de
13 votre pays —, à votre connaissance, M. Kamezolaï, est-ce qu'il a participé à l'attaque
14 du 5 décembre, que ce soit de façon directe ou de façon indirecte, est-ce que c'est
15 quelque chose que vous avez entendu ?

16 R. [09:54:35] Maître, je vous ai dit que chaque fois qu'il y a des rencontres soit à la
17 Primature, soit à la MISCA, ou bien à la présidence, moi je voyais M. Kamezolaï
18 dans la délégation de M. Yekatom.

19 Q. [09:54:55] Monsieur Kokaté, vous n'avez pas répondu à ma question. Ma question
20 c'est : selon ce que vous avez entendu à l'époque, bien que vous étiez à l'extérieur du
21 pays le 5 décembre, selon les informations que vous avez reçues de façon directe,
22 indirecte par vos proches, par les... par les réseaux sociaux, par vos discussions,
23 avez-vous déjà entendu dire que M. Kamezolaï a participé directement ou
24 indirectement à l'attaque du 5 décembre 2013 ?

25 R. [09:55:34] Tout... Maître, tout ce que je peux vous dire, c'est que le jour où je
26 partais rencontrer M. Rombhot avec le directeur général de la gendarmerie
27 nationale, j'ai vu M. Yekatom accompagné de Kamezolaï. Et M. Yekatom parlait de
28 ses hommes, Kamezolaï était à ses côtés.

1 Q. [09:56:13] Monsieur Kokaté, je vais essayer une dernière fois. Je vous remercie de
2 votre réponse mais je ne parle pas de 2014, ni... ni de vos rencontres avec
3 M. Kamezolaï et M. Yekatom.

4 Ce que je veux savoir, c'est lorsque vous êtes à l'extérieur du pays en décembre 2013,
5 à ce moment-là ou quelques jours après, avez-vous reçu de l'information selon
6 laquelle M. Kamezolaï a participé, directement ou indirectement, à l'attaque du
7 5 décembre 2013 ?

8 R. [09:56:55] Je n'avais pas cette information puisque je n'étais pas en contact.

9 Q. [09:57:05] J'aimerais qu'on parle, Monsieur Kokaté, de... maintenant du Premier
10 ministre André Nzapayéké.

11 Est-ce que j'ai raison de dire... Puis je vous rassure, Monsieur Kokaté, je... ce n'est pas
12 une critique à votre égard, je... mes questions sont limitées au Premier ministre
13 Nzapayéké.

14 Est-ce que j'ai raison de dire que le Premier Ministre avait perdu de son soutien au
15 niveau national et international à tel point que le responsable de la médiation, le
16 Président Denis Sassou-Nguesso avait refusé de le rencontrer à Brazzaville ?

17 R. [09:57:51] Ça, je ne peux pas vraiment vous répondre à cette question parce que
18 nous, on était parti à Brazzaville dans le cadre d'une... d'une négociation pour un
19 retour à la paix qui avait été initiée par le Président Denis Sassou-Nguesso. Et à ma
20 connaissance, le Premier Ministre avait fait le déplacement, la Présidente de
21 transition avait aussi fait le déplacement. Maintenant, dire que le Président Denis
22 Sassou-Nguesso a rencontré le Premier Ministre Nzapayéké ou qu'il ne l'a pas
23 rencontré, franchement, je suis très mal placé de répondre à une question pareille.

24 Q. [09:58:44] Je vais vous montrer un document, Monsieur Kokaté, c'est le *tab* 52,
25 CAR-OTP-2001-3811, à la page 3816.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 C'est un article de journal de mars 2014.

28 *(Interprétation)* Merci de faire défiler vers le bas. Restez sur la gauche, un peu plus

1 bas.

2 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

3 Voilà. *Thank you.*

4 (*intervention en français*) Vous voyez le document à l'écran, Monsieur Kokaté ?

5 R. [09:59:48] Oui, je vois le document, mais c'est en anglais.

6 Q. [09:59:51] Oui. Je vais vous le lire. Je vais vous le lire et puis ça va être traduit.

7 (*Interprétation*) « Le Premier Ministre André Nzapayéké, un ancien banquier à la
8 Banque de développement des États de l'Afrique centrale, a perdu presque tout son
9 soutien à la fois nationalement et internationalement. Le Président du Congo, Denis
10 Sassou-Nguesso, a refusé de le rencontrer à Brazzaville et les officiers français à
11 Bangui ne semblaient pas mécontents qu'il parte. »

12 (*intervention en français*) Monsieur Kokaté, vous étiez à l'époque conseiller du
13 Premier ministre Nzapayéké. L'information que je viens de lire, est-ce que c'est
14 quelque chose que vous avez constaté ou entendu, à l'époque, dans le cadre de vos
15 fonctions, ou même à l'extérieur de vos fonctions ?

16 R. [10:01:07] Moi... Moi, tout ce que je sais, c'est qu'après le retour de Brazzaville, la
17 chef d'État de transition avait commencé des consultations pour nommer un
18 nouveau Premier ministre. Voilà.

19 Maintenant, les raisons profondes de son départ, moi, je ne suis pas en mesure de
20 vous le dire. Et... le Premier Ministre avait été mon patron, donc j'ai le devoir de
21 réserve. Ce document qui avait été écrit, je n'ai pas connaissance de ce... document.
22 Donc, voilà.

23 Ce qui était passé à un niveau très supérieur au sommet de l'État entre le Président
24 Sassou-Nguesso et M^{me} Catherine Samba-Panza pour arriver à la désignation d'un
25 nouveau Premier ministre, je ne suis pas en mesure, franchement, de vous donner
26 des éclaircissements.

27 Q. [10:02:40] Avez-vous déjà constaté, au cours des mois où vous avez exercé vos
28 fonctions à la Primature, que M. Nzapayéké avait des problèmes ou des mésententes

1 avec certains ministres ou conseillers ?

2 R. [10:02:59] Dans toute administration, des fois, il y a des sautes d'humeur ; ça peut
3 arriver que... qu'il y a... y a des incompréhensions et après, les gens peuvent
4 s'arranger. Les gens peuvent se parler tranquillement aussi.

5 Q. [10:03:25] Merci, Monsieur Kokaté.

6 Mais ma question est un peu plus précise : est-ce que vous avez constaté qu'il avait
7 des problèmes relationnels ?

8 R. [10:03:40] Moi, franchement, je préfère garder le silence.

9 Q. [10:03:49] Vous préférez ne pas répondre à ma question, c'est ce que je
10 comprends ?

11 R. [10:03:57] Je garde silence par rapport à cette question.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:06]

13 Q. [10:04:06] Eh bien, Monsieur Kokaté, je ne vois pas comment ceci pourrait vous
14 incriminer. Donc, vous devez répondre à cette question. Ça, c'est, ma première
15 réaction, je dois dire.

16 Enfin, à l'heure actuelle, enfin, comme les choses sont... se trouvent, je ne vois pas
17 comment une réponse où vous diriez la vérité pourrait vous incriminer.

18 Je pense que vous comprenez très, très bien ce que je veux dire. Donc, c'est
19 parfaitement clair.

20 Le témoin dans un état de droit a toujours le droit de ne pas s'auto-incriminer, ça,
21 nous le savons tous, mais cette question n'a pas le potentiel de vous auto-incriminer.

22 Donc, je vous demande instamment d'y répondre.

23 R. [10:04:58] Monsieur le Président, je pense que j'avais... je venais de donner une
24 réponse. Je dis que dans toute administration, ça peut arriver qu'il y a des sautes
25 d'humeur, les gens peuvent euh... euh... euh... avoir des écarts de comportement et
26 après les gens s'arrangent. C'est ce que je venais de dire à... au Maître.

27 Je ne sais pas si j'ai répondu à la question du Maître.

28 Moi, j'ai dit, il y a des... dans toute administration, des fois, il y a des problèmes, il y

1 a des écarts de comportement, des fois, il y a des malentendus et après, les gens
2 peuvent s'arranger. Je pense que c'est ça.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:45]

4 Q. [10:05:44] Oui, mais alors, il faudrait savoir si c'était la même chose dans la
5 relation, de façon concrète, comme en a parlé le conseil. Si vous pouvez nous éclairer
6 sur ce point. Mais ce n'est pas un problème de toute façon, une question si
7 importante qu'il faille vraiment en faire une montagne. Ce n'est pas si important.

8 Allez-vous répondre à la question plus précisément ?

9 R. [10:06:16] Monsieur le Président... Monsieur le Président, je... j'étais en train de
10 dire ceci : dans toute administration, il peut y avoir des malentendus entre les
11 collaborateurs, il peut y avoir des malentendus entre les collaborateurs, et les gens
12 peuvent s'énerver, et après, ils vont se mettre ensemble pour arranger les différends
13 et parler le même langage.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:48] Écoutez, laissons
15 tomber le sujet. On a une réponse. Et souvent, vous savez, dans les salles d'audience,
16 on ne reçoit pas la réponse exactement à laquelle on s'attendait.

17 Monsieur Vanderpuye, allez-y.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:07:04] Je suis bref et je reste debout parce
19 que, vu la discussion que nous avons eue ce matin, je pense que vous devez prendre
20 cela en compte, surtout en ce qui concerne ce témoin-ci.

21 Et je pense que le conseil sait parfaitement ce qui nous préoccupe. Et donc, vous avez
22 des possibilités qui sont à la disposition de la Chambre pour résoudre un peu le
23 problème et arriver... faire en sorte que le témoin réponde de façon plus franche.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:40] Oui. Mais bon, nous
25 avons une réponse qui n'est peut-être pas tout à fait celle que l'on aurait voulu
26 obtenir, mais vu ce qui a été parlé... ce qui a été discuté ce matin... nous en avons
27 parlé ce matin, nous allons voir... nous allons recevoir des écritures, nous en
28 reparlerons, et nous y reviendrons.

1 Enfin, je ne sais pas, peut-être qu'il y aura une décision écrite ou peut-être que nous
2 aurons un débat ici en prétoire. Je ne sais pas. Pour l'instant, la Chambre n'a pas
3 vraiment l'impression que le témoin a changé de comportement par... aujourd'hui
4 par rapport au jour précédent. Le témoin est extrêmement... le témoin est
5 extrêmement stable, il a toujours présenté la même attitude, il répond aux questions
6 de la même façon.

7 Donc, pour l'instant, on en reste là et on poursuit.

8 M^e DIMITRI : [10:08:46]

9 Q. [10:08:46] J'ai compris votre dernière réponse, Monsieur Kokaté, et je vous
10 remercie.

11 Est-ce que c'est exact — et vous en avez parlé, si je ne m'abuse, lors de votre entretien
12 avec le Bureau du Procureur en 2018, l'entretien enregistré —, est-ce que c'est exact
13 que M. Nzapayéké a été contraint à démissionner, et qu'à Brazzaville, il avait
14 compris que son poste était en danger, il a tenté d'obtenir des soutiens pour rester en
15 place ? Vous vous souvenez avoir dire ça ?

16 R. [10:09:20] Oui. Oui, Maître, je me souviens avoir dit ça parce qu'avant même...
17 avant d'aller à Brazzaville, tout... toutes les parties, toutes les parties savaient qu'il y
18 avait un problème qu'il fallait aller résoudre à Brazzaville, et c'étaient des
19 informations qui arrivaient de part et d'autre. D'abord, le but du déplacement pour
20 aller à Brazzaville, il était question d'aller parler d'un pour-parler entre les Séléka et
21 les Anti-balaka, et ensuite, de trouver un accord pour la cessation des hostilités.

22 Maintenant, arrivés à Brazzaville, sur place, à Brazzaville, c'est en ce moment-là... je
23 m'excuse... en ce moment-là, il y a des contacts pour... il y a des contacts... il y a des
24 contacts qui étaient venus, il y a des collègues qui étaient venus me voir pour dire
25 que le Premier Ministre Nzapayéké souhaite avoir le soutien des Anti-balaka pour
26 rester à son poste et que le Premier Ministre Nzapayéké souhaite avoir aussi le
27 soutien des... de ces... enfin, des Anti-balaka et des Séléka pour rester à son poste
28 parce que son poste était menacé. Voilà.

1 Q. [10:11:15] Merci, Monsieur Kokaté, pour votre réponse.

2 Et est-ce que j'ai raison de dire qu'au forum de Brazzaville, alors que l'objectif...
3 l'objectif du forum ce n'est pas de faire une motion de censure contre le Premier
4 Ministre Nzapayéké, mais malgré ça, il a néanmoins reçu un bilan très négatif de ses
5 quelques mois de gouvernance. Est-ce que ça correspond à vos souvenirs, Monsieur
6 Kokaté ?

7 R. [10:11:48] Ben, quand nous sommes rentrés de Brazzaville, la Présidente de
8 transition a commencé à faire une consultation pour prendre un nouveau Premier
9 ministre. Ce que je voulais dire, que votre question est... est... a son sens. Parce que
10 nous... moi, je n'étais que conseiller spécial, mais la décision entre le Président Denis
11 Sassou-Nguesso et la chef d'État de transition Catherine Samba-Panza, nous, on
12 n'était pas là. Ça veut dire qu'ils ont fait un bilan... ça veut dire qu'ils ont fait un bilan
13 de cette période de... de la nomination du Premier ministre jusque... jusqu'au...
14 jusqu'à pendant... jusqu'au jour où nous avons fait le déplacement de Brazzaville. Et
15 dès que nous sommes revenus, la Présidente a... a commencé la consultation. Ça
16 veut dire qu'il y a une décision qui avait été prise à un niveau assez élevé, par
17 rapport au bilan du Premier ministre.

18 Q. [10:13:12] Et donc, ce que je comprends de ce que vous nous dites, c'est que le
19 bilan était effectivement négatif, ce qui a mené la Présidente Samba-Panza à pousser
20 Nzapayéké à la démission ; c'est exact ?

21 R. [10:13:36] Mais c'est... c'est... je pense que c'est... c'est... je pense que c'est exact.

22 Q. [10:13:43] Merci, Monsieur Kokaté.

23 Je vais vous parler maintenant de quelqu'un d'autre que vous connaissez également,
24 M. Jean-Jacques Démafouth. Est-ce que vous connaissez l'aide de camp — et quand
25 je dis « connaître », Monsieur Kokaté, ça peut être... je ne veux pas dire que vous le
26 connaissez personnellement—, mais avez-vous déjà entendu parler du fait que
27 M. Jean-Jacques Démafouth avait un aide de camp du nom de lieutenant
28 Monbeka ou Mombeka ?

1 R. [10:14:21] Moi, à ma connaissance, le lieutenant Mombeka était l'aide de camp du
2 chef d'État de transition, Catherine Samba-Panza.

3 Q. [10:14:34] Est-ce qu'il était en charge de Cattin, après la prise de pouvoir de
4 Samba-Panza, à votre connaissance ?

5 R. [10:14:42] Je... non seulement je ne sais pas là où habitait M. Mombeka, mais tout
6 ce que j'ai appris... tout ce que j'ai appris, que M. Mombeka avait été assassiné à une
7 station d'essence au KM 5, quand il... je crois, je crois, mais je ne connais pas
8 vraiment sa... sa résidence. Mombeka était vraiment avec Catherine Samba-Panza.
9 Moi, je l'ai vu direct avec Catherine Samba-Panza.

10 Q. [10:15:19] Merci, Monsieur Kokaté. Selon les informations que j'ai lues,
11 M. Démafouth aurait dit, dans un... un document, qu'avant le 5 décembre, vous et
12 certains autres militaires auriez demandé à vos éléments de créer des conditions
13 d'un chaos à Bangui, en mettant une grosse pression quotidienne sur le quartier
14 PK 5 et autour du site de l'aéroport. Est-ce que vous avez des commentaires à faire
15 sur cette allégation à votre rencontre, Monsieur Kokaté ?

16 R. [10:16:00] Oh ! C'est... c'est une... c'est... c'est un faux témoignage vis-à-vis de moi,
17 parce que déjà, le 5... avant l'événement du 5 décembre, M. Démafouth était ministre
18 conseiller sous Djotodia, à la présidence. Donc, pour moi, c'est une fausse
19 information.

20 Q. [10:16:30] Merci, Monsieur Kokaté. Et puis, selon les informations que... que nous
21 détenons, que j'ai lues, M. Démafouth aurait également allégué... il... il vous aurait
22 placé comme étant l'un des responsables de la hiérarchie militaire des Anti-balaka.
23 Est-ce que vous êtes d'accord avec ces allégations ?

24 R. [10:16:52] Bien, Maître, je venais de vous dire que je n'ai jamais été dans... dans
25 une organisation avec une fonction ponctuelle. Et ça, ce que M. Démafouth... ça
26 n'engage que lui. Je répète encore que M. Démafouth était ministre conseiller, à
27 l'époque, sous la présidence du Président Djotodia. Donc, ce qu'il dit, ça n'engage
28 que lui. Moi, je ne... je ne suis pas au courant de ça, je n'ai jamais été dans cette...

1 dans une organisation. Et surtout que je n'étais même pas, non... je n'étais même pas
2 à Bangui.

3 Q. [10:17:40] Je comprends. Je vous remercie, Monsieur Kokaté. À votre
4 connaissance, est-ce que certains de vos collègues... à l'époque où vous étiez à la
5 Primature, est-ce que certains de vos collègues auraient mis en garde la Présidente
6 Samba-Panza contre Jean-Jacques Démafouth ?

7 R. [10:18:00] Je n'ai pas compris.

8 Q. [10:18:02] Je vais répéter la question. Est-ce que... est-ce que certains de vos
9 collègues dans le gouvernement, que ce soit des conseillers, des collaborateurs...

10 R. [10:18:11] Oui.

11 Q. [10:18:12] ... est-ce que certains de vos collègues auraient mis en garde la
12 Présidente Samba-Panza contre Jean-Jacques Démafouth ?

13 R. [10:18:22] Euh... moi, tout ce que je sais, à l'époque, il y avait... il y avait... je pense
14 qu'un événement qui s'était produit, je pense, au quartier Fatima, et le ministre de
15 l'Intérieur de l'époque, le général Wangao, avait... selon les informations que j'ai
16 eues, avait mis en garde la Présidente de transition contre... par rapport à Jean-
17 Jacques Démafouth.

18 Q. [10:19:09] Avez-vous un peu plus de détails, Monsieur Kokaté, sur cette mise en
19 garde du général Wangao ?

20 R. [10:19:19] Mais, c'était lui le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité publique. Quand
21 un ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique, avant d'aller parler au chef
22 d'État, donc on suppose que ce ministre de l'Intérieur a des éléments d'information
23 pour en parler. Surtout que... que M. Wangao, le général Wangao, M. Démafouth, ils
24 sont tous très proches, ce sont des parents de Catherine Samba-Panza.

25 Q. [10:20:08] Vous avez anticipé ma prochaine question, Monsieur Kokaté. Je vais
26 vous montrer le *tab* 55, CAR-D29-0002-0023. C'est un article de presse de juillet 2014.
27 On va le regarder ensemble, si vous le voulez bien.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:35] L'onglet, s'il vous

1 plaît ?

2 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:20:38] 55.

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Q. [10:20:50] *(Intervention en français)* Vous voyez l'article à l'écran, Monsieur

5 Kokaté ?

6 R. [10:20:54] Oui, je vois, Maître.

7 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:21:04] Si on pouvait, s'il vous plaît, rester en haut

8 du... du texte.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Q. [10:21:08] *(Intervention en français)* Bon, vous venez de le dire, là, ça... ça a confirmé

11 ce que vous venez de dire, à savoir que Catherine Samba-Panza et Jean-Jacques

12 Démafouth sont parents. L'article dit qu'ils sont cousins. Vous confirmez ?

13 R. [10:21:20] Voilà, c'est l'information que... c'est l'information que j'ai, qu'il fait

14 partie de la famille de Catherine Samba-Panza.

15 M^e DIMITRI : [10:21:31] Maintenant, si on peut descendre, un peu, pour voir le reste

16 de la page.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 M^e DIMITRI : [10:21:31]

19 Q. [10:21:31] Je vais... je vais vous demander de prendre quelques minutes pour le

20 lire, et je vais vous poser quelques questions, par la suite, Monsieur Kokaté. Faites-

21 moi signe quand vous l'avez lu.

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:23:10]

24 Si on peut descendre de trois lignes, pour qu'on puisse lire le dernier paragraphe, s'il

25 vous plaît.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 M^e DIMITRI : [10:23:20]

28 Q. [10:23:20] Alors, cet article, Monsieur Kokaté, en plus de confirmer la... la relation

1 familiale entre M^{me} Samba-Panza et Jean-Jacques Démafouth, cet article traite des
2 « agissements machiavéliques et nuisibles » de Jean-Jacques Démafouth. Est-ce que
3 vous pouvez commenter, selon votre expérience et vos connaissances et ce que vous
4 avez entendu, à l'époque, lorsque vous étiez en fonction, est-ce que vous pouvez
5 commenter les... les... les propos de cet article sur M. Démafouth ?

6 R. [10:23:57] Je... Madame... Maître, c'est un article de presse. Je... peut-être que j'ai
7 déjà vu ou pas, je n'ai pas... moi, je ne... je ne me souviens pas trop. Moi-même, avec
8 M. Jean-Jacques Démafouth, nous, on n'a... on n'a pas une très bonne relation, donc,
9 je ne peux pas trop parler de ça. Voilà. C'est... c'est ceux qui ont... ont dit, c'est
10 l'impression... l'impression de tout un chacun, et voilà, par rapport à M. Démafouth.
11 Je sais qu'il est très proche... je sais qu'il est partout, auprès de Catherine Samba-
12 Panza. C'est tout ce que je sais.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [10:24:47] Bien sûr, vous
14 (*inaudible*) critique, la... J'ai laissé la question parce que vous commentez un article,
15 c'est un article qui peut être critique, évidemment le témoin a travaillé (*sic*), mais
16 bon, il a répondu à la question. Tout dépend de la question que vous allez poser,
17 mais vous comprenez bien ce que je veux dire, n'est-ce pas ? Cela va arriver, à
18 l'avenir, avec d'autres témoins, j'en suis sûr, des témoins du Bureau du Procureur,
19 voir d'autres. Quand un témoin est mentionné directement dans un article, oui, bien
20 sûr. Mais s'il aurait éventuellement parlé, on peut aussi poser la... mais là, quand il
21 n'apparaît pas du tout dans l'article, on a un peu... il y a une certaine marge de
22 manœuvre. Mais là, je pense que vous avez une réponse, et vous devez vous en
23 contenter, vous n'aurez pas... vous n'en aurez pas plus. Il n'a pas... il n'a pas besoin
24 de s'aligner sur la position qu'a prise l'auteur de l'article, quand même.

25 Allez, posez votre question quand même.

26 M^e DIMITRI : [10:25:57]

27 Q. [10:25:57] Monsieur Kokaté, sans commenter sur l'article, dans cet article, il a... il...
28 il est écrit que M. Démafouth était un menteur qui manipulait la Présidente.

1 Maintenant, je ne vous demande pas de commenter l'article, je vous demande : vous,
2 est-ce que c'est quelque chose que vous avez vécu ou eu... quelque chose dont vous
3 avez eu connaissance, lorsque vous étiez en fonction, que Jean-Jacques Démafouth
4 mentait à la Présidente, ou manipulait la Présidente avec des informations ?

5 R. [10:26:30] Maître, je... je peux vous dire quelque chose. Lors de notre rencontre
6 avec la Présidente de transition, une délégation conduite par moi, avant d'aller
7 rencontrer la Présidente, nous avons reçu des consignes claires, et cette consigne...
8 nous avons reçu des consignes de la part de M. Ngaïssona, et dès que j'ai été... dès
9 que nous étions entrés dans le bureau de Catherine Samba-Panza, c'était moi qui
10 prenais la parole. Et... et j'avais demandé à... au Président de transition de faire sortir
11 M. Jean-Jacques Démafouth et son... son conseiller politique de son bureau, avant
12 que nous puissions engager la discussion. Et M^{me} Catherine Samba-Panza m'avait
13 posé la question « pourquoi ? » Et je lui ai dit : « Pour nous, c'est un manipulateur, et
14 que... et que nous souhaitons échanger avec vous en son absence. » Et c'est ce que la
15 Présidente de transition avait... elle... elle a accepté, et elle a demandé à M. Jean-
16 Jacques Démafouth de sortir de son bureau, et son conseiller politique de l'époque.
17 Et après, nous avons engagé la discussion.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:16] Je pense que vous
19 pouvez passer à autre chose.

20 M^e DIMITRI : [10:28:30]

21 Q. [10:28:30] J'ai lu, Monsieur Kokaté, dans... dans l'entretien enregistré que vous
22 avez eu avec le Bureau du Procureur en 2012, que vous connaissiez bien Stéphane
23 Sapu, le fils de M^{me} Samba-Panza. Si j'ai bien compris, le père de Stéphane et votre
24 père se connaissent très bien, et vous êtes tous les deux de l'ethnie yakoma ; c'est
25 exact ?

26 R. [10:28:57] C'est exact.

27 Q. [10:28:59] Et donc, vous aviez une bonne relation avec Stéphane Sapu ?

28 R. [10:29:04] C'est exact.

1 Q. [10:29:10] Et c'est exact, Monsieur Kokaté, que Stéphane avait suffisamment
2 confiance en vous pour vous demander conseil, pour aider sa mère ?

3 R. [10:29:21] Oh, « suffisamment confiance »... je ne sais pas. Mais moi-même, déjà,
4 M. Démafouth... quand M. Démafouth... je sais que Démafouth ne parlait pas très
5 bien de moi à sa mère, ça, je le sais. Et quand M. Stéphane Sapo venait me voir, je... il
6 m'avait dit... il voulait rentrer en contact, à la... c'était à la demande de sa mère, il
7 voulait rentrer en contact avec M. Thierry « Lébélé »... euh, Thierry Lébéné. J'ai... j'ai
8 appelé Thierry Lébéné, je les ai mis en contact téléphonique, ils se sont parlé et ils
9 « se sont » pris rendez-vous pour se voir. Et quand il m'avait remis une somme
10 d'argent, c'était la somme de 300 000 francs CFA, si je ne me trompe pas, j'ai préféré
11 appeler Thierry Lébéné pour lui dire : « Je te parle en présence de Stéphane, qui m'a
12 remis 300 000 francs », et j'ai... j'ai donné le téléphone à Stéphane pour la
13 confirmation, c'est... c'est ce qui avait été fait, et après, Thierry Lébéné a envoyé un
14 émissaire à lui, qui était venu prendre l'argent. Et après, je les ai mis en (*inaudible*)...
15 mis en contact et ils ont commencé à... à échanger. Et j'ai... j'ai aussi appris que
16 Thierry Lébéné était aussi parmi les gens que la Présidente de transition recevait,
17 aussi.

18 Q. [10:31:18] Merci, Monsieur Kokaté. Juste pour les fins du procès-verbal, Thierry
19 Lébéné, c'est bien celui qu'on appelait « 12 Puissance » ?

20 R. [10:31:31] C'est exact.

21 Q. [10:31:35] Maintenant, vous... vous anticipez un peu mon prochain sujet. Alors, je
22 veux juste démêler, un peu, ce que vous avez dit. Je comprends que Stéphane Sapo
23 vous contactait, régulièrement ou non, et demandait... vous... vous... demandait
24 votre assistance, parfois, pour aider sa mère. C'est... c'est ce que je comprends ?

25 R. [10:32:04] Oui.

26 Q. [10:32:05] Lors de... lors de toutes les conversations que vous avez eues avec
27 Stéphane Sapo, le fils de Samba-Panza, est-ce que, à un quelconque moment,
28 Stéphane Sapo vous aurait suggéré... vous aurait indiqué qu'il a suggéré à sa mère

1 de se départir de Jean-Jacques Démafouth, en raison de sa malhonnêteté et de ses
2 manigances ?

3 R. [10:32:34] C'était... c'était une réalité. La... les proches de Catherine Samba-Panza
4 commençaient à en avoir marre des... des agissements de... de M. Démafouth. Un
5 exemple, c'est le cas du général Wangao, qui était ministre de la Sécurité publique,
6 qui avait demandé carrément l'arrestation de Jean-Jacques Démafouth. C'est... c'est...
7 c'est Catherine Samba-Panza, elle-même, qui avait dit « non ».

8 Q. [10:33:11] Savez-vous pourquoi il a demandé l'arrestation de Jean-Jacques
9 Démafouth ? Et à quelle période exactement ? Enfin, on est en 2014, n'est-ce pas ?

10 R. [10:33:23] Oui, c'est en 2014. Je pense qu'il y avait... il y avait une période de
11 troubles, il y avait une période de troubles, et puis et je pense que c'était l'événement
12 de l'église... je crois, l'église de Fatima. Je pense que c'était l'événement de l'église de
13 Fatima. C'est à cette période-là.

14 Q. [10:33:48] Et donc, si je comprends bien, en raison de l'événement de l'église
15 Fatima, et de l'implication de Jean-Jacques Démafouth dans cet incident, le ministre
16 Wangao a demandé son arrestation ?

17 R. [10:34:07] C'est l'information que nous avons reçue. Et ça, je pense que vous
18 pouvez vous rapprocher du Bureau du Procureur de Bangui, je pense que vous
19 aurez peut-être des informations là-dessus.

20 Q. [10:34:26] Est-ce que vous êtes d'accord avec moi, Monsieur Kokaté, que — puis je
21 ne parle pas de vous personnellement, là, soyez sans crainte—, certains membres du
22 gouvernement avaient un intérêt à faire prolonger la transition. Êtes-vous d'accord
23 avec cette affirmation-là ?

24 R. [10:34:50] Bien, je pense que je ne peux qu'être d'accord avec vous parce que le
25 délai... le délai de la transition qui était prévu était largement dépassé, et si je ne me
26 trompe... je ne me trompe pas, il y avait le Président Deby qui avait fait une
27 déclaration, qu'il souhaiterait avoir une transition chancelante, et je pense que ça
28 avait... ça avait choqué les autorités de transition. Et donc, il fallait, coûte que coûte,

1 aller... aller aux élections.

2 Q. [10:35:47] Et est-ce que je comprends que — et encore une fois, soyez sans crainte,
3 je ne vous vise pas, vous, personnellement —, certains ministres ou conseillers mal
4 intentionnés voulaient faire prolonger les troubles afin de faire prolonger la période
5 de transition pour garder leurs postes, par exemple, plus longtemps ?

6 R. [10:36:08] Mais c'étaient des informations qui... c'étaient des informations que
7 les... les gens... les gens prenaient par-ci par-là dans la ville. Mais je pense que si le
8 Président Deby a demandé à ce que cette transition soit terminée, de bien... pour...
9 pour aller aux élections, que c'est... c'est bien préparé ou mal préparé, ça veut dire
10 qu'il y avait ce constat qui était là, pour que les gens puissent continuer à faire la...
11 continuer à prolonger la transition, puisque cette... la déclaration du Président Deby,
12 ça avait choqué les... les... les autorités de transition. Ils n'avaient pas accepté cette
13 déclaration.

14 Q. [10:36:57] Merci, Monsieur Kokaté. Je vais vous montrer un autre article de presse,
15 en fait, le même qu'on a vu précédemment, le *tab* 52, CAR-OTP-2001-3811, à la
16 page 3815, 3816. Je vais commencer par vous lire, Monsieur Kokaté, l'extrait à la
17 page 3815, puis je vais vous poser des questions, d'accord ?

18 R. [10:37:34] D'accord.

19 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

20 Q. [10:37:40] C'est au... au.. dans le coin, en bas de la page, à droite.

21 Alors, ça dit : (*interprétation*) « Leur succès militaire a ravivé les activités d'autres
22 groupes armés qui s'étaient dissolus ou étaient dormants, comme l'Armée populaire
23 pour la restauration de la démocratie, dirigée par Jean-Jacques Démafouth. Il reste à
24 voir si l'APRD poursuit une stratégie politique ou s'il s'agit d'un autre cas de... du
25 développement des milices dans l'ouest... dans l'ouest. »

26 (*Intervention en français*) Monsieur Kokaté, ma question est la suivante : on va parler
27 de l'APRD un peu plus tard, mais est-ce que, selon les informations que vous aviez à
28 l'époque, selon ce qui circulait, est-ce que Jean-Jacques Démafouth faisait partie de

1 ceux qui voulaient déstabiliser la... la transition pour ses propres intérêts personnels,
2 comme cet article...

3 R. [10:39:18] Bien, (*inaudible*).

4 Q. [10:39:19] ... comme cet article de presse que nous avons, là, sur la réémergence de
5 l'APRD ? Est-ce que c'est quelque chose que vous avez entendu, à l'époque ?

6 R. [10:39:29] Mais c'étaient des informations que nous avons entendues. La preuve,
7 c'est que pendant cette transition-là, que Démafouth lui-même était ministre
8 conseiller à la présidence, le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique,
9 M. Wangao, avait des éléments nécessaires, qu'il a estimé que Jean-Jacques
10 Démafouth avait l'intention de déstabiliser la transition, et c'est pour ça qu'il avait
11 demandé l'arrestation de Jean-Jacques Démafouth.

12 Q. [10:40:19] Merci, Monsieur Kokaté. À l'interrogatoire en chef, vous avez parlé du
13 Forum de Bangui. Le jour du... les jours qui ont précédé le Forum de Bangui, vous
14 êtes d'accord avec moi que, initialement, Jean-Jacques Démafouth avait été désigné
15 coordonnateur général du Comité technique d'organisation du forum de Bangui ?

16 R. [10:40:39] Initialement, oui, il était désigné coordonnateur, mais je pense qu'il a...
17 cette... cette désignation avait été collectivement rejetée par... par les participants.

18 Q. [10:40:54] Je vous confirme que vous avez une bonne mémoire. Je vais vous
19 montrer un article, *tab* 68, CAR-D29-0002-0013.

20 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:41:11] Il s'agit de l'intercalaire 62, j'ai fait une petite
21 erreur.

22 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

23 M^e DIMITRI : [10:41:43]

24 Q. [10:41:43] Monsieur Kokaté, c'est un article qui parle du Forum de Bangui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:32] Ce document a déjà
26 été affiché, à une autre occasion. Il me semble m'en souvenir.

27 M^e DIMITRI : [10:41:43]

28 Q. [10:41:43] Alors, on va aller à la page 0014, Monsieur Kokaté. Sur le paragraphe

1 qui est juste... juste en dessous de la photo à la page 0014, vous voyez, c'est
2 écrit : « L'actuel ministre de la Santé publique, Docteur Samba-Maliavo, a été
3 consensuellement désignée mercredi 15 avril coordonnatrice générale du Comité
4 technique d'organisation du Forum de Bangui en lieu et place de Jean-Jacques
5 Démafouth, très contesté...

6 R. [10:42:29] C'est exact.

7 Q. [10:42:33] ... par l'ensemble...

8 R. [10:42:35] C'est... c'est...

9 Q. [10:42:37] ... de la population, quelques jours après sa nomination. »

10 Vous vous souvenez de ça, Monsieur Kokaté, n'est-ce pas ?

11 R. [10:42:44] Je... je me souviens bien de ça, c'est pour ça que je venais, tout à l'heure,
12 de répondre qu'il avait été collectivement... sa désignation avait été collectivement
13 rejetée par l'ensemble des participants.

14 Q. [10:43:02] Et corrigez-moi, si je me trompe, mais la population, en général, a
15 contesté la nomination... la désignation de Démafouth, par seulement les
16 participants, la population centrafricaine.

17 R. [10:43:17] Je... Je confirme, tout le monde n'était pas d'accord.

18 Q. [10:43:22] Et pourriez-vous nous expliquer, selon vos souvenirs, pourquoi les gens
19 contestaient la désignation de Jean-Jacques Démafouth au forum de Bangui ?

20 R. [10:43:34] Moi, à ma connaissance, tout ce que je sais, que Jean-Jacques
21 Démafouth, c'est quelqu'un qui a la spécialité de mettre les uns contre les autres, de
22 manipuler les uns contre les autres. Et c'est un constat... c'est un constat général,
23 hein, dans le milieu politique ou dans la population, les gens le savent, les gens le
24 connaissent comme ça.

25 Q. [10:44:02] Et c'est exact que, au final, la pression populaire était tellement forte
26 que M^{me} Samba-Panza a dû désigner quelqu'un d'autre en lieu et place de
27 Jean-Jacques Démafouth pour le forum de Bangui ?

28 R. [10:44:16] C'est exact.

1 Q. [10:44:18] Merci, Monsieur Kokaté.

2 Je vais passer à un autre sujet, néanmoins un peu relié.

3 Lors de votre interrogatoire en chef avec le Procureur, il y a quelques jours, vous
4 avez parlé de votre présence aux pourparlers de Libreville, lorsque vous avez
5 représenté les groupes armés non-combattants en janvier 2013 à N'Djamena. Je vous
6 remets juste dans le contexte...

7 R. [10:44:46] À Brazzaville... À Brazzaville. Oui. Janvier 2013 à Brazzaville.

8 Q. [10:44:56] Donnez-moi juste une seconde, Monsieur... Monsieur Kokaté.

9 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:45:01] Monsieur le Président, veuillez m'accorder
10 une minute, je vous prie.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:05] Très bien. Bien
12 entendu.

13 Ce dernier document ou cet article a déjà été montré le 11 mai à un autre témoin,
14 pour rappel.

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:45:22] Merci.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:23] Dans un autre
17 contexte, bien entendu.

18 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:45:27]

19 Q. [10:45:53] Monsieur Kokaté, je m'excuse, je veux juste clarifier, parce que je suis
20 un peu confuse. Lorsque vous avez représenté les groupes armés non-combattants
21 en janvier 2013, c'est à Libreville ?

22 R. [10:46:05] C'était à Libreville.

23 Q. [10:46:07] D'accord. Merci.

24 R. [10:46:09] Les groupes armés, c'était à Libreville.

25 Q. [10:46:18] Et vous vous souvenez que, parmi les groupes armés non-combattants,
26 il y avait notamment l'Armée populaire pour la restauration de la démocratie,
27 représentée par Jean-Jacques Démafouth.

28 R. [10:46:27] C'est exact.

1 Q. [10:46:28] Et c'est également exact de dire que les groupes armés non-combattants
2 qui étaient présents avaient déjà été enrôlés dans le processus de DDR ?

3 R. [10:46:40] C'est exact.

4 Q. [10:46:45] Alors, je vais vous parler, Monsieur Kokaté, de l'APRD à l'époque. À
5 votre connaissance, lors de cet enrôlement dans le processus du DDR, est-ce qu'il est
6 exact que Jean-Jacques Démafouth avait gonflé les chiffres de son groupe APRD
7 pour extorquer de l'argent du DDR ?

8 R. [10:47:12] Maître, moi, en ce temps, j'étais en France. J'étais en France. Je pense que
9 c'était en 2007 ou 2008, j'étais encore en France. Donc, vraiment, je ne sais pas quelle
10 réponse exacte je pourrais vraiment vous donner, surtout que je ne faisais même
11 pas... je n'avais pas de contact avec lui dans le cadre de son mouvement.

12 Q. [10:47:38] Mais, par la suite, est-ce que... parce que je comprends que vous avez
13 néanmoins été conseiller à la Primature pour le DDR, est-ce que c'est une
14 information qui circulait, que les chiffres de l'APRD auraient été gonflés pour
15 extorquer de l'argent du DDR ?

16 R. [10:47:57] Maître, vous savez, les groupes armés, là, quand les gens donnent
17 l'effectif, même aujourd'hui, ce que nous sommes en train de constater dans les
18 différents groupes armés, les gens peuvent donner les effectifs, mais pour savoir si,
19 réellement, l'effectif donné par les leaders de ces groupes armés... nous avons des
20 procédés. Alors, comment nous procédons ? Nous demandons à ces groupes armés :
21 vous nous avez donné l'effectif de terrain, donc nous estimons aussi que ces hommes
22 sont tous armés. Il faut procéder maintenant à la restitution des armes. Et c'est quand
23 les gens procèdent... au moment où on procède à la restitution des armes, on se rend
24 compte, le nombre des armes restituées est très minime, très inférieur par rapport à
25 l'effectif que les leaders de groupes armés ont donné.

26 Q. [10:49:12] Je vous remercie, Monsieur Kokaté, c'est très clair.

27 Donc, ce que je comprends, c'est que, lorsque les armes sont remises, on constate que
28 ça ne correspond pas du tout avec les chiffres fournis par les groupes armés ?

1 R. [10:49:30] Exact, Maître ; c'est exact.

2 Q. [10:49:32] Et les groupes armés ont intérêt à faire gonfler les chiffres parce que,
3 bon, avec le plus grand respect, la Centrafrique, c'est un pays assez pauvre, qui vit
4 une crise à l'époque, on veut tout faire pour pouvoir bénéficier du DDR.

5 R. [10:49:55] Oui. Ce... Ce constat, c'est un constat général, les Centrafricains en ont
6 parlé plusieurs fois. Les Centrafricains sont souvent très déçus, que c'est depuis de
7 longues années qu'on a mis un système de DDR, et ils estiment que rien n'avance et
8 que les gens vont là-bas juste pour chercher... avoir de l'argent. C'est un constat
9 général des Centrafricains.

10 Q. [10:50:32] Et, donc, ce que vous nous dites essentiellement, c'est que les listes des
11 effectifs qu'on voit circuler ne sont pas nécessairement fiables, surtout lorsqu'on les
12 compare au nombre d'armes qui sont restituées ?

13 R. [10:50:49] Maître, je suis d'accord avec vous. Nous, c'est ce que, depuis qu'on a mis
14 le DDR sous le régime de Bozizé, jusqu'à l'heure actuelle, nous, nous avons constaté
15 que les gens... les gens ont de l'effectif. Ils ont beaucoup d'hommes, mais au moment
16 de restituer... au moment... au moment où les gens doivent restituer les armes, on
17 sent qu'il n'y a pas assez d'armes. Par exemple, à l'heure actuelle... par exemple,
18 pendant cette période-là, nous avons un système, on a fait un désarmement pilote.
19 Donc, le désarmement pilote, quand on le fait : vous ramenez vos armes, et soit on...
20 on vous incorpore dans les FACA, soit on vous... on organise votre réinsertion dans
21 la société. Donc, ceux-là qui amènent des armes, on... on suppose qu'ils ont déjà
22 désarmé — on suppose. Voilà. Je pense que... je ne sais pas si j'ai vraiment répondu à
23 votre question, Maître.

24 Q. [10:52:07] Tout à fait, Monsieur Kokaté. Je vous remercie.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:11] Je serais intéressé,
26 ainsi que les autres juges de la Chambre, par le processus de DDR. La réponse sera
27 peut-être évidente à cette question.

28 Q. [10:52:22] Mais d'où venaient les fonds pour ce processus de DDR ?

1 R. [10:52:32] Je n'ai pas compris, Monsieur le Président.

2 Q. [10:52:36] Je vais répéter ma question. Peut-être que... que cette question vous
3 paraît évidente : le processus de DDR coûte... coûte de l'argent à l'État, et je me
4 demande d'où vient cet argent.

5 R. [10:52:55] Cet argent vient des... des institutions internationales, des... des pays
6 amis. Voilà. Donc, je... nous sommes... le processus de DDR est appuyé par des
7 institutions... les... les... les amis de la République centrafricaine, Monsieur le
8 Président. Et je pense aussi... je pense aussi, il y a aussi la... la participation de l'État
9 centrafricain, mais qui n'est pas... voilà, avec les difficultés de trésorerie, l'État
10 centrafricain participe aussi.

11 Q. [10:53:49] Merci de cette réponse qui n'était pas si évidente que je l'avais pensé.
12 Donc, les choses sont plutôt mitigées.

13 Donc, quelles sont les... les conditions pour recevoir de l'argent dans le cadre du
14 processus de DDR ? S'agit-il des chiffres que vous soumettez et que vous contrôlez,
15 ou s'agit-il du nombre d'armes qui sont remises ? Quelles sont les conditions ?

16 R. [10:54:23] Par exemple, ce qui se passe actuellement, on le fait beaucoup plus en
17 fonction des armes ; on le fait... on le fait en... en fonction des armes restituées. On
18 le... Parce que les Centrafricains... les Centrafricains ont constaté que le DDR dans...
19 dans le processus DDR, il y a eu beaucoup d'argent qui a... qui avait été injecté, donc
20 il faut une surveillance. Donc, le gouvernement surveille et contrôle de près le
21 processus. Donc, pour l'instant, puisque, moi-même, je suis personne ressource à
22 l'heure actuelle... je suis personne ressource à l'heure actuelle du processus du DDR,
23 donc, je vous dis, il y a un travail qui se fait entre le gouvernement et la MINUSCA,
24 et les institutions qui nous appuient.

25 Donc, contrairement à ce qui se passait par le passé, les gens n'ont plus accès à
26 l'argent comme avant. On travaille avec les gens qui ont décidé de restituer les armes
27 et nous organisons leur réinsertion. Alors, quand il y a un montant fixé dans ce
28 processus, il y a... il y a des armes, c'est en fonction des calibres de ces armes-là, et

1 quand vous restituez les armes, on donne une petite somme pour restituer... pour
2 récupérer ces armes. Et après, maintenant... il faut maintenant conscientiser,
3 conscientiser ces... ces hommes-là pour ne plus retourner dans le... dans... dans...
4 dans le milieu où ils appartenaient avant, de ne plus être dans les groupes armés et
5 de revenir dans la légalité.

6 C'est pour ça qu'au jour d'aujourd'hui, nous avons... au sein des FACA, au sein des
7 Forces de défense et de sécurité, nous avons des ex-combattants qui sont dans les
8 rangs des Forces de défense et de sécurité et qui n'ont plus repris contact avec les...
9 les anciens groupes armés.

10 Je ne sais pas si j'ai répondu à la question du Président.

11 Q. [10:57:02] Votre réponse est très intéressante et elle explique un grand nombre de
12 choses, car ce n'est pas la dernière fois que nous allons entendre parler du processus
13 de DDR.

14 Ce... Ce mécanisme de surveillance, quand est-ce qu'il a été mis en place exactement,
15 ce mécanisme que vous venez de nous décrire ?

16 R. [10:57:29] Je parle de... ce mécanisme, je parle... c'est ce que je viens de dire là, c'est
17 le mécanisme qui avait été mis en place après la prise de pouvoir du Président... la
18 prestation de serment du Président Faustin-Archange Touadéra en... en 2016. Mais
19 ce qui se passait avant, je n'avais pas d'éléments d'information, Monsieur le
20 Président. Même quand... Même quand j'étais... quand j'étais à la Primature, on ne
21 travaillait pas de cette manière.

22 Q. [10:58:09] Donc, ma prochaine question est logique. Nous sommes intéressés par
23 2013 et 2014 plus particulièrement. Et pouvez-vous nous dire quelle était la situation
24 à cette époque-là ?

25 Pour autant que vous le sachiez et que vous ayez des informations, est-ce qu'il y a eu
26 des abus de ce processus, à savoir que des gens ont soutiré, ont obtenu, ont acquis
27 des fonds, de l'argent, en exagérant les chiffres comme nous avons... nous l'avons dit
28 tout à l'heure ?

1 R. [10:58:48] Monsieur le Président, les Centrafricains... les informations que j'ai eues
2 aussi en ma possession, tous étaient mécontents du... du déroulement du processus
3 du DDR. Et le processus du DDR avait commencé, si je ne me trompe pas, c'est
4 depuis 2007, Monsieur le Président. Et s'il y avait... le processus DDR était bien fait,
5 Monsieur le Président, je ne pense pas qu'on devait aussi arriver à des événements
6 malheureux jusqu'au mars... le 24 mars 2013, parce qu'il y a eu beaucoup d'argent
7 qui avait été donné, versé dans les caisses du DDR à l'époque. Ben, ce... ce processus
8 n'était pas vraiment fiable. C'est pour ça que tous les hommes politiques et même la
9 population en général étaient contre, n'étaient pas satisfaits du processus du DDR.
10 Aujourd'hui... Au jour d'aujourd'hui, on entend moins de commentaires parce qu'il y
11 a un système de contrôle qui... qui est mis en place entre... qui travaille avec le
12 ministère en charge du DDR, avec la MINUSCA, donc et les... les amis de la RCA. Il
13 y a un système de contrôle qui est là, et nous sommes en train d'évoluer
14 progressivement pour arriver à... à l'objectif qui... que les Centrafricains sont en train
15 de... de... de s'attendre.

16 Q. [11:00:51] Votre explication est très claire. Merci.

17 Une dernière question avant la pause.

18 Donc, à cette époque, en 2013, est-ce que des attestations ou des certificats étaient
19 délivrés aux personnes qui avaient été désarmées et qui avaient déposé leurs armes ?
20 Donc, est-ce qu'on leur remettait une attestation ou un certificat qui pouvait prouver
21 cela ?

22 R. [11:01:21] Monsieur le Président, en principe... en principe, quand les gens
23 participent, il y a des attestations de formation qui doivent être délivrées. Mais je... je
24 parle de moi, parce que je suis rentré au pays en... en juin 2012, donc je n'étais pas là,
25 et donc, je ne maîtrisais pas beaucoup le mécanisme, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:02:01] Merci beaucoup.

27 Nous allons faire la pause maintenant et nous reprendrons à 11 h 30.

28 M^{me} L'HUISSIER : [11:02:10] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est suspendue à 11 h 02)*

2 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

3 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:09] Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:33] *(Intervention non*
7 *interprétée).*

8 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:31:45] Merci, Monsieur le Président.

9 Q. [11:31:57] *(Intervention en français)* Monsieur Kokaté, vous m'entendez bien ?

10 R. [11:32:01] Je vous entends, Maître.

11 Q. [11:32:06] À la pause, on m'a remis deux cartons jaunes, un pour vous, un pour
12 moi, on parle trop vite. Alors, je vous rappelle ma petite règle, essayez de compter
13 trois secondes entre ma question et votre réponse. D'accord ?

14 R. [11:32:22] D'accord, Maître.

15 Q. [11:32:23] Avant que je continue sur le sujet dont on parlait avant la pause, juste
16 une petite clarification : vous avez parlé de l'implication de Jean-Jacques Démafouth
17 dans l'événements de l'église de Fatima. Pour les fins du procès-verbal, Monsieur
18 Kokaté, il s'agit bien de l'incident qui a fait quelques morts à l'église de Fatima, à
19 l'époque où la Présidente Samba-Panza était au pouvoir, incident, si je ne me
20 m'abuse, dont elle a qualifié d'« acte terroriste » ; c'est exact ?

21 R. [11:32:57] Oui, Maître, c'est par rapport à cet incident que le ministre de l'Intérieur
22 de l'époque avait décidé d'arrêter M. Jean-Jacques Démafouth.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:12] Peut-être tout le
24 monde ne sait pas exactement de quoi on parle.

25 Q. [11:33:20] Que savez-vous exactement à propos de ce qui est arrivé... à propos de
26 cet incident ? Est-ce que vous pouvez nous dire ce qui s'est passé, ce que vous savez,
27 ou en tout cas, ce qu'on vous a dit à propos de ce qui s'était passé ?

28 R. [11:33:38] Monsieur le Président, ce que j'ai entendu, c'est que les... c'était... les

1 gens étaient à l'église, c'était... les gens étaient à l'église. Il y avait un prêtre qui était
2 là en train de... de prêcher, dans l'église, à l'intérieur de l'église. Il y a eu des hommes
3 en armes qui étaient arrivés et qui ont ouvert le feu sur les chrétiens. Et il y a eu... il y
4 a eu des morts. Et c'est un événement que tout le monde avait déploré, tout le pays
5 avait déploré cet événement. Et c'est suite à cet événement-là que le ministre de
6 l'Intérieur de l'époque, certainement avec les informations qui lui étaient parvenues,
7 avait décidé d'arrêter M. Jean-Jacques Démafouth. Et la chef d'État de transition
8 avait... s'était opposée à cette arrestation. Voilà un peu le... le résumé de ma
9 compréhension de cet événement, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:15] Merci de ces
11 informations.

12 Maître Dimitri, vous pouvez reprendre.

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:35:20] Merci, Monsieur le Président.

14 Q. [11:35:23] (*Intervention en français*) Monsieur Kokaté, je voudrais vous montrer un
15 document, encore une fois, un rapport qui est en preuve dans le dossier, le... le
16 *tab 24*, CAR-OTP-2023-0032, à la page 0061. C'est le même rapport dont on a parlé
17 hier, c'est le rapport similaire, c'est-à-dire que c'est un groupe d'experts des Nations
18 Unies qui, en 2014, est allé en Centrafrique et a fait certaines constatations. Je
19 voudrais vous lire un paragraphe, et ensuite, je ne vais pas vous demander de
20 commenter, mais je voudrais vous poser des questions sur votre connaissance
21 personnelle à vous. D'accord ?

22 R. [11:36:19] D'accord... d'accord, Maître.

23 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

24 À la page 0061, paragraphe 140, s'il vous plaît.

25 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

26 Q. [11:36:50] (*Interprétation*) « Tous les commandants de la *Military* Révolution et
27 Justice interviewés par le panel, qui étaient membres de l'Armée populaire pour la
28 restauration de la démocratie (APRD) de Jean-Jacques Démafouth, un conseiller

1 proche de la chef d'État de... de la... du gouvernement de transition de l'Afrique
2 centrale, ont confirmé qu'ils étaient sous le contrôle et le commandement d'eux et
3 recevaient un soutien financier continue de... du leader de la Révolution et Justice à
4 Bangui, le ministre centrafricain de la Jeunesse et des Sports, Arnel Bedaya Sayo. »
5 Fin de citation.

6 Alors Monsieur Kokaté, je vais vous poser un certain nombre de questions sur ce
7 que je viens de vous lire. Selon les connaissances que vous avez, les informations qui
8 ont circulé jusqu'à vous, est-ce qu'il est exact que les combattants de l'APRD de
9 Jean-Jacques Démafouth ont, par la suite, après le désarmement de l'APRD, ont
10 formé un nouveau groupe du nom de Révolution et Justice ?

11 R. [11:38:10] Maître, ce que je... je peux vous dire, déjà, quand il y avait le
12 désarmement (*phon.*) des éléments de Jean-Jacques Démafouth, j'étais encore à
13 l'extérieur du pays. J'essayais tout à l'heure de vous expliquer comment on fait le
14 désarmement, parce que quand on fait le désarmement et on récupère les armes et...
15 nous procédons à l'identification de ces... de ces combattants, de ces combattants-là.
16 Alors, tout ce que je peux vous dire, je sais que M. Jean-Jacques Démafouth est très
17 proche du ministre Sayo, ils sont... ils sont très proches. Maintenant, Maître, je...des
18 éléments... les éléments de groupes armés ici, dans ce pays, en Centrafrique, du
19 moment qu'on ne les contrôlait pas, ils peuvent aujourd'hui quitter tel groupe et se
20 retrouver dans tel groupe. C'est des informations que nous on a eu des fois. Parce
21 qu'il y a pratiquement des mêmes hommes qui ont été dans tel groupe, ils se
22 retrouvent demain dans tel groupe. C'est cette expérience-là qui a fait
23 qu'aujourd'hui, ce que nous sommes en train de faire au niveau du DDR actuel, c'est
24 d'identifier tous les ex-combattants qui ont déposé les armes et, rapidement, les
25 prendre en compte pour éviter qu'ils « vont » dans d'autres groupes.

26 Cette question que vous avez posée a sa raison d'être, mais je ne peux pas vous dire
27 avec exactitude, Maître, que ces éléments-là, c'est les mêmes éléments d'APRD qui
28 sont allés là-bas chez... chez Sayo.

1 Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question, Maître.

2 Q. [11:40:41] Merci, Monsieur Kokaté.

3 Et maintenant, je... je comprends d'une partie de votre réponse que vous n'étiez pas
4 présent à l'époque. Mais maintenant, la période où vous, vous êtes présent, et j'ai
5 compris que vous êtes en charge de... du désarmement de tous les combattants, que
6 ce soit Séléka, Anti-balaka ou autres groupes.

7 Maintenant, en 2014, à votre connaissance, c'est exact qu'il existait un groupe armé
8 sur le terrain au nom de Révolution et Justice ?

9 R. [11:41:19] Euh... euh... Oui. En... en 2014, nous avons... pendant qu'on s'apprêtait
10 pour aller au forum de Brazzaville, nous avons appris que le... le chef de la
11 Révolution et Justice, Armel Sayo, faisait... avait quitté sa base et se dirigeait avec ses
12 hommes à Bangui. Et après quand c'est arrivé, je pense qu'il y a eu une rencontre
13 entre M. Sayo et M. Démafouth et avec... je pense avec les gens de la MISCA ou
14 MINUSCA. Et puis une décision avait été prise, à l'époque, pour mettre le nom de
15 Sayo dans la liste des participants au forum de Brazzaville, et il avait fait le
16 déplacement de Brazzaville.

17 Q. [11:42:35] Et selon les... selon l'information que vous aviez à l'époque, que ce soit
18 au forum de Brazzaville ou dans d'autres circonstances, Révolution et Justice était un
19 groupe armé actif en 2013-2014 ?

20 R. [11:42:51] Les informations qui nous parvenaient disaient que c'est un groupe
21 armé... je m'excuse... c'est un groupe armé qui était actif, puisqu'eux-mêmes, ils
22 faisaient des déclarations dans les réseaux sociaux. Et voilà, Maître.

23 Q. [11:43:21] Merci, Monsieur Kokaté.

24 Et puis, bon, vous avez expliqué que Armel Sayo, proche de Démafouth, est devenu
25 à la tête de Révolution et Justice, selon les informations qui vous parvenaient. C'est
26 exact que Armel Sayo est devenu ministre sous Samba-Panza ?

27 R. [11:43:42] Oui, c'est exact. Après... après le forum de Bangui, Armel Sayo est rentré
28 au gouvernement de... de voilà, Samba-Panza.

1 Q. [11:43:57] Merci.

2 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:43:59] Je ne sais pas si c'est moi, mais j'ai beaucoup
3 de mal à entendre le témoin. Il y a énormément d'interruptions, la connexion n'est
4 pas bonne du tout, ou alors c'est peut-être mon casque, mais j'ai beaucoup de mal à
5 comprendre ses réponses.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:17] Je pense qu'on peut
7 peut-être essayer d'améliorer les choses. Oui, nous sommes en train d'essayer
8 d'améliorer les choses.

9 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:44:25] Merci. Je poursuis alors, mais c'est difficile.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:28] Allez-y.

11 M^e DIMITRI : [11:44:31]

12 Q. [11:44:33] Est-ce que c'est exact, Monsieur Kokaté, que quand Armel Sayo devient
13 ministre, M. Démafouth est encore conseiller de la Présidente Samba-Panza ?

14 R. [11:44:50] C'est exact, maître. Il était conseiller de Samba-Panza du début et
15 jusqu'à la fin de la transition, M. Démafouth.

16 Q. [11:45:04] À votre connaissance, Monsieur Kokaté, est-ce que... — et je vous
17 demande de... pour la réponse que vous allez me donner, ça peut être de
18 l'information qui est venue jusqu'à vos oreilles, des documents que vous avez lus,
19 des conversations que vous avez eues —, à votre connaissance, est-ce qu'il est exact
20 de dire que Jean-Jacques Démafouth se servait de certains combattants de
21 Révolution et Justice pour créer des troubles ou déstabiliser le gouvernement de
22 transition ?

23 R. [11:45:40] Euh... Maître, c'est une question vraiment très difficile, une question très
24 difficile parce que je n'étais pas en liaison avec Sayo. Je ne connaissais pas le
25 fonctionnement de son mouvement. Mais tout ce que je sais, qu'il est... il entretenait
26 une très bonne relation avec M. Jean-Jacques Démafouth. Alors que moi,
27 personnellement, je n'entretenais pas une très bonne relation avec M. Jean-Jacques
28 Démafouth.

1 Q. [11:46:28] Avez-vous souvenir d'un... — peut-être que le nom s'est rendu
2 jusqu'au... au cabinet —, avez-vous souvenir d'un combattant du nom de
3 Jean-Jacques Larmassou ?

4 R. [11:46:48] Je pense que dans... je pense avoir écouté le nom de Larmassou, qui était
5 un des commandants de... de l'APRD. Parce que je pense qu'il a... il faisait beaucoup
6 de déclarations (*microcoupure de son — inaudible*) de l'APRD.

7 Q. [11:47:17] Vous avez une bonne mémoire, Monsieur Kokaté. Jean-Jacques
8 Larmassou... Je vais essayer de vous rafraîchir un peu plus la mémoire, et puis vous
9 me dites si j'ai tort ou si j'ai raison. Jean-Jacques Larmassou, effectivement, sous
10 l'APRD a, par la suite, été condamné à la prison à perpétuité, mais il aurait été libéré
11 lors des événements de 2013-2014. Est-ce que c'est quelque chose dont vous vous
12 souvenez ?

13 R. [11:47:46] Oui, je pense. Je pense, oui. Je pense, oui.

14 Q. [11:47:54] Et avez-vous souvenir qu'en 2014... 2013-2014, il aurait lancé des
15 grenades sur la population réfugiée dans la localité de Gobongo ?

16 R. [11:48:08] Je n'ai pas vraiment trop de souvenirs. Mais tout ce que je peux vous
17 dire, c'était une période trouble. C'était une période de trouble, ça, je peux... je peux
18 affirmer... je vous affirme. Pendant cette période, il y a eu beaucoup de lancés de
19 grenades sur la population civile, et que nous déplorions. Mais c'était une période
20 trouble, Maître, (*microcoupure de son — inaudible*)... parce que vraiment, il fallait... les
21 gens qui... qui jetaient des grenades et tout, c'est des gens qui sortaient, ils jetaient, ils
22 disparaissaient et tout, voilà. Il fallait les rechercher par la gendarmerie et la police
23 ou la MISCA. Et voilà.

24 Q. [11:49:08] Et avez-vous souvenir... Vous avez parlé de 12 Puissances un peu plus
25 tôt, avez-vous souvenir que Jean-Jacques Larmassou aurait été arrêté par le colonel
26 12 Puissances ?

27 R. [11:49:24] Je ne sais pas très bien dans quelle période, parce qu'à un moment
28 donné j'étais absent de Bangui, j'étais à Nairobi. Je ne sais pas à quelle période, là, je

1 ne sais pas trop. Je ne sais pas trop, franchement. Je sais qu'à cette période-là, il y
2 avait beaucoup d'exactions. Il y avait beaucoup d'exactions. Il fallait toujours parler
3 aux... aux... aux ex-combattants de ne pas s'affronter, et tout. Voilà.

4 Q. [11:50:02] Merci, Monsieur Kokaté.

5 Mais ma question elle est un peu plus précise ; si vous ne le savez pas, vous me dites
6 que vous ne le savez pas. Mais est-ce que vous avez entendu parler que Jean-Jacques
7 Larmassou, en 2014... — puis, je ne vous demande pas de me confirmer la date ou la
8 période, je vous demande simplement de me dire — avez-vous entendu parler que
9 Jean-Jacques Larmassou aurait été arrêté par le colonel 12 Puissances ?

10 R. [11:50:32] Je n'ai pas cette information. Je n'ai pas cette information.

11 Q. [11:50:40] Avez-vous néanmoins l'information... avez-vous... est-ce que
12 l'information est venue jusqu'à vous selon laquelle Jean-Jacques Larmassou, en
13 2014, était financé ou encouragé par Jean-Jacques Démafouth à commettre des
14 exactions ?

15 R. [11:51:00] Tout ce que je sais, que c'était un homme de confiance de
16 M. Jean-Jacques Démafouth. Je sais que c'est un homme... ce monsieur était très
17 proche de M. Démafouth.

18 Q. [11:51:23] Et parmi les informations en votre possession, Monsieur Kokaté, que ce
19 soit de l'information que vous avez reçue directement ou indirectement, avez-vous
20 eu connaissance que des membres de Révolution et Justice, en 2014, voire même en
21 décembre 2013, auraient lancé des attaques contre des réfugiés ?

22 R. [11:52:01] Euh... je ne sais pas...

23 Q. [11:52:03] Je vais être plus précise dans ma question. Monsieur Kokaté, juste une
24 minute, je vais être plus précise : les membres de Révolution et Justice ou le groupe
25 de Jean-Jacques Larmassou lançaient des attaques contre des civils, et
26 revendiquaient ces attaques au nom des Anti-balaka. Est-ce que c'est de
27 l'information qui est venue jusqu'à vous ?

28 R. [11:52:21] Euh... je... je pense avoir.... je pense avoir eu des informations de ce

1 genre. Je pense, parce qu'à un moment donné, la... la situation était totalement
2 confuse, et que... et qu'il y avait des éléments qui se comportaient et... très
3 négativement et on attribuait ça aux Anti-balaka. Je me souviens à peu près de cette
4 période-là où les gens dénonçaient à peu près le comportement de Larmassou ou
5 quoi là. Je pense, si je me trompe pas, il y avait, à un moment donné, on parlait de ça.
6 Je... j'ai entendu parler de ça, oui.

7 Q. [11:53:22] Et donc, juste pour confirmer, quand les gens dénonçaient le
8 comportement de Larmassou, si je comprends bien votre réponse, ils attribuaient
9 Larmassou à tort comme étant un Anti-balaka ?

10 R. [11:53:43] Je pense que même ce sujet avait été traité où il était question de faire la
11 lumière sur le comportement des... des gens qui faisaient des exactions au nom des
12 Anti-balaka.

13 Q. [11:54:10] Merci, Monsieur Kokaté. Et si on revient sur le ministre Sayo, si... si mes
14 informations sont correctes, le ministre Sayo a été enlevé alors que vous étiez à
15 Nairobi... aux pourparlers de Nairobi ; c'est exact ?

16 R. [11:54:31] Oui, c'est exact.

17 Q. [11:54:41] Et si j'ai raison, vous avez vous-même reçu des coups de téléphone, à
18 l'époque, pour pouvoir intervenir pour aider à la libération du ministre Sayo, c'est
19 exact ?

20 R. [11:54:53] C'est exact. Je vais... — pardon — je vais vous donner l'explication
21 là-dessus...

22 Q. [11:55:00] Peut-être attendre ma question...

23 R. [11:55:02] Le ministre Sayo était... Pardon ?

24 Q. [11:55:06] J'ai dit, peut-être attendre ma question.

25 R. [11:55:09] O.K ! D'accord.

26 Q. [11:55:11] Merci.

27 Alors — vous pourrez donner votre explication après —, mais est-ce que j'ai raison
28 de dire et vous l'avez peut-être pas su à ce moment-là mais par la suite, que son

1 enlèvement aurait été orchestré ?

2 R. [11:55:33] Ben, comme j'étais absent... j'étais absent de Bangui, tout ce que j'ai
3 appris, qu'il était arrêté devant une église, arrêté et enlevé, je pense, devant une
4 église ou à l'entrée de l'église ou à sa sortie de l'église ; c'est tout ce que je sais. Mais
5 j'étais absent de Bangui, Maître. C'est tout ce que je peux vous dire. J'étais à Nairobi.

6 Q. [11:56:02] Ce que je comprends, Monsieur Kokaté, mais je ne vous demande pas
7 ce que vous avez vu, ce que j'ai compris c'est que vous avez eu un rôle à jouer pour,
8 justement, le libérer, mettre un terme à son enlèvement. Donc, vous avez... on vous a
9 appelé, vous avez probablement fait quelques téléphones, fait votre petite enquête.
10 Ce que je vous demande aujourd'hui, avec le recul, avec tout ce que vous avez appris
11 sur cet enlèvement du ministre Sayo, est-ce qu'il est exact de dire que son
12 enlèvement a été orchestré, et peut-être même avec la participation directe ou
13 indirecte de Jean-Jacques Démafouth ?

14 R. J'ai... j'ai appris que son enlèvement avait été orchestré, organisé, et donc, c'était à
15 mon retour de Bangui, j'ai appris cela, et donc, je n'ai pas cherché à... à trop savoir,
16 mais j'ai appris. Et ça se disait un peu, dans le milieu Banguissois, que c'était un
17 enregistrement organisé, orchestré.

18 Q. [11:57:27] Et avez-vous appris, aussi, que Jean-Jacques Démafouth était impliqué ?

19 R. [11:57:34] En ce qui concerne M. Jean-Jacques Démafouth, c'est vrai que je
20 n'entretenais pas de très bons rapports avec lui, mais son nom avait été cité, son nom
21 avait été cité, mais comme moi, personnellement, je n'entretenais pas de très bons
22 rapports avec lui, je n'ai pas voulu trop chercher à comprendre et puis... savoir un
23 peu plus.

24 Q. [11:58:20] Merci, Monsieur Kokaté. Une dernière question sur ce sujet. Quand
25 vous dites « son nom a été cité », le nom de Jean-Jacques Démafouth a été cité à... à
26 quel égard ?

27 R. [11:58:32] Bien, les gens disaient que même l'arrestation de Sayo, il faut faire
28 attention parce que Démafouth est partout. Démafouth est partout. C'est ce que les

1 gens ont dit, et j'ai appris cela. Et puis, bon, en ce temps aussi il était très puissant,
2 Maître, donc je ne pouvais pas, non plus, chercher à trop savoir beaucoup plus sur
3 lui, puisque lui et moi, on ne s'entendait pas.

4 Q. [11:59:00] Merci, Monsieur Kokaté. Vous qui suivez depuis longtemps la... la... la
5 politique centrafricaine, vous... avez-vous souvenir qu'en 2012... — je sais que vous
6 étiez à l'extérieur du pays — avez-vous souvenir qu'en 2012, Jean-Jacques
7 Démafouth a été soupçonné d'avoir organisé un coup d'Etat contre Bozizé, et qu'il
8 aurait été détenu pendant une certaine période de temps ?

9 R. [11:59:26] Euh... je ne sais pas trop, mais je sais que... en ce temps, en 2012 — parce
10 que moi, je suis rentré au pays vers... deuxième semestre de 2012 —, je sais que
11 M. Jean-Jacques Démafouth et Bozizé, c'étaient aussi des amis de longue date, qui se
12 connaissaient parfaitement. Et je sais aussi qu'il y avait des soupçons qui pesaient
13 sur Jean-Jacques Démafouth, selon les informations qui arrivaient aussi. Mais quand
14 je l'ai vu, je pense quand je suis rentré à Bangui... bon, je ne me souviens pas s'il avait
15 été arrêté brièvement ou relaxé, mais quand je suis arrivé à Bangui, je l'ai vu, il
16 roulait dans un véhicule, je crois de... de BINUCA ou de truc comme ça, un truc des
17 Nations Unies. Il avait... je crois qu'il avait aussi un poste là-bas. Je... je ne sais pas
18 trop. Mais... voilà. Je ne sais pas si j'ai répondu à la question. Mais je sais qu'il avait
19 une relation très conflictuelle avec Bozizé.

20 Q. [12:00:44] Merci. Oui, vous avez répondu en partie.

21 Mais maintenant ma question est un peu plus précise. En 2014, avez-vous entendu
22 dire... — parce que moi, je... je l'ai lu dans certains documents divulgués par le
23 Procureur — en 2014, avez-vous entendu dire que Jean-Jacques Démafouth, avec ou
24 sans l'aide de Larmassou, aurait tenté un coup d'État à l'encontre de M^{me} Catherine
25 Samba-Panza ?

26 R. [12:01:11] Ça, je l'ai... je l'ai appris, les proches de Samba-Panza le disent. Si... si le
27 ministre de l'Intérieur de l'époque, le général Wangao, a tenté de l'arrêter, quand
28 (*phon.*) il était de la même famille que lui, que tous étaient proches de Samba-Panza,

1 ça veut dire que ce ministre de l'Intérieur avait des informations précises pour tenter
2 d'arrêter un ministre conseiller à la présidence.

3 Q. [12:01:49] Merci, Monsieur Kokaté. Est-ce que vous pouvez nous... est-ce que vous
4 pouvez élaborer votre réponse, un peu, sur ce que vous avez appris, par rapport à la
5 tentative de coup d'État de Jean-Jacques Démafouth à l'encontre de la Présidente
6 Samba-Panza ?

7 R. [12:02:09] Je... nous, qui connaissons M. Jean-Jacques Démafouth, nous savons que
8 M. Jean-Jacques Démafouth avait une ambition. Son ambition à lui était, coûte que
9 coûte, de devenir chef d'État. Donc, les manipulations des uns et des autres, que
10 Démafouth faisait à l'époque, c'était pour arriver à son objectif.

11 Parce que j'ai aussi appris que Démafouth prenait des contacts avec des Anti-balaka,
12 ou avec des Séléka, pour créer des... des situations confuses dans la ville. Mm-hm. Je
13 pense même que le... la Présidente de transition, lors d'un déplacement à l'extérieur
14 du pays, elle... elle... quand... quand elle rentrait au pays, il y avait tout un
15 soulèvement ici dans... dans la ville. Voilà. Et tout ça, là, ça a été attribué à Jean-
16 Jacques Démafouth. Voilà.

17 Q. [12:03:32] Merci, Monsieur Kokaté.

18 On va changer de sujet. On en a parlé un peu plus tôt, le processus DDR. Je pense
19 que vous avez donné beaucoup de détails qui sont très utiles. Juste une dernière
20 question. En... en 2014, lorsque les leaders, les chefs remettaient les listes de leurs
21 éléments pour participer au processus du DDR, est-ce que j'ai raison de dire qu'un
22 individu qui se retrouve sur la liste, pour éventuellement recevoir des bénéfices du
23 DDR, les bénéfices ne sont pas nécessairement limités à de l'argent, ce n'est pas... ce
24 n'est pas uniquement des bénéfices monétaires ; c'est exact ?

25 R. [12:04:30] Votre question est exacte, mais je voulais... je voulais faire une petite
26 explication là-dessus.

27 Q. [12:04:42] Bien sûr.

28 R. [12:04:44] Le DDR, de la manière... de la manière où... de la manière où le

1 processus avait été mis en place pendant la période de la transition est totalement
2 différent du processus actuel. Différent du processus actuel. Donc, à l'époque, non
3 seulement il n'y avait pas de moyens pour faire le DDR... il n'y avait pas ce moyen, à
4 l'époque. Les hommes, c'était difficile, c'était vraiment difficile de... de les identifier
5 parce qu'il y avait des listes qui... qui arrivaient, mais il faut... il nous fallait avoir la
6 main sur les hommes, contrairement à ce qui se passe, aujourd'hui, dans le DDR
7 actuel. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question, Maître.

8 Q. [12:05:54] Oui, Monsieur Kokaté. Merci.

9 Une dernière question sur ce sujet. Les Centrafricains, à l'époque, selon... selon vos
10 connaissances — puisque vous étiez conseiller en charge du DDR —, est-ce que c'est
11 vrai que beaucoup de... de... beaucoup de civils ou de... de membres de la famille,
12 par exemple, d'un combattant insistaient pour voir leurs noms apparaître sur leurs
13 listes parce qu'ils voulaient également profiter des bénéfices du DDR ? Est-ce que
14 c'est quelque chose qui est venu à votre connaissance ?

15 R. [12:06:35] Euh...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:37] Avant de répondre,
17 le Procureur souhaite prendre la parole.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:06:41] Merci, Monsieur le Président. La
19 question appelle à spéculer parce qu'on n'identifie aucune famille, aucune personne,
20 aucune région, outre les références aux Centrafricains, aux populations. Cela est trop
21 général et va donner lieu à des spéculations. Si ma contradictrice peut préciser la
22 question, ce serait préférable.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:08] Oui, je pense que
24 vous pouvez, en effet, préciser la question. Donc, demandez s'il a des informations
25 concrètes sur des personnes bien précises. Je crois que le Procureur a raison, vous
26 posez une question trop large au témoin.

27 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:07:24] Compris, Monsieur le Président.

28 Q. [12:07:28] (*Intervention en français*) Monsieur Kokaté, est-ce qu'il y a de

1 l'information concrète qui est venue jusqu'à vous, à l'effet que des... des gens se
2 retrouvaient sur la... les listes des DDR, alors qu'ils n'avaient jamais été
3 combattants ?

4 R. [12:07:45] Nous avons des informations de ce genre qui arrivaient. Maintenant,
5 pour répondre à cette question avec exactitude, Maître, les... les... les listes arrivaient,
6 des fois le nombre était... était plus... le nombre sur la liste, quand ils... ils envoyaient
7 la liste, c'était... c'était une longue liste, mais quand on... on arrive à la phase
8 pratique, on se rend compte que c'était le nombre de gens... l'effectif qui avait été
9 fixé dans la pratique, l'effectif était minime. Les... voilà. Je pense que les gens
10 augmentent la... la... le... la liste. Mais je... je parlerais beaucoup plus du processus de
11 DDR actuel, où je suis personne ressource et que j'ai vraiment une information là,
12 précise, Maître. Parce que ce qui avait été fait depuis 2008 jusque... jusqu'à 2014, je
13 n'avais pas d'information. Même en 2014, quand j'étais conseiller, en matière de
14 DDR, il n'y avait pas une structure pareille comme ce que nous sommes en train de
15 faire aujourd'hui. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question, Maître.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:30] Vous pouvez passer
17 à autre chose, Maître Dimitri.

18 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:09:36] J'avais l'intention de le faire.

19 Q. [12:09:39] (*Intervention en français*) Monsieur Kokaté, je... je vous remercie pour
20 votre réponse, ça... ça répond à ma question.

21 Je vais maintenant parler... j'ai quelques petites questions sur le 5 décembre 2013. Je
22 sais que vous êtes à l'extérieur du pays, mais comme vous l'avez dit, hier, c'est un
23 pays qui vous tient à cœur, vous avez des conversations avec la famille, vos
24 compatriotes, des collègues. Est-ce que, parmi les choses que vous avez entendues,
25 est-ce qu'en 2013, et même en 2014 lorsque vous arrivez au pays, est-ce que vous
26 avez entendu dire que les... les soldats tchadiens étaient partiaux et se prêtaient à de
27 la collusion avec la Séléka, dans leurs actes de représailles ?

28 R. [12:10:22] Tout ce que je sais, il y avait un sentiment anti-tchadien qui s'était très

1 développé ici, dans... dans notre pays. Les Centrafricains disaient que les militaires
2 tchadiens prenaient part activement dans les affrontements entre la... la... entre la
3 Séléka et les Anti-balaka, et que les militaires tchadiens soutenaient militairement la
4 coalition séléka. Et ce qui avait fait... ce qui avait... c'est ce qui avait été... c'est un
5 constat général, et que les Centrafricains en parlaient. Et je pense qu'il y avait des
6 conséquences directes à ça sous la transition, les troupes tchadiennes étaient obligées
7 de plier bagages et rentrer au Tchad parce que la collaboration était difficile avec la
8 population.

9 Q. [12:11:35] Merci, Monsieur Kokaté.

10 Est-ce que vous avez déjà entendu dire que les soldats de la FOMAC, les soldats
11 tchadiens de la FOMAC auraient distribué des armes et des brassards aux Séléka ?

12 R. [12:11:50] Cette information, pratiquement tous les Centrafricains en parlaient. Je
13 pense que ça fait partie de ce sentiment de mécontentement des Centrafricains vis-à-
14 vis les troupes tchadiennes qui, par la suite, étaient à l'origine du retrait militaire
15 tchadien dans les contingents de FOMAC ou de la... de MISCA.

16 Q. [12:12:20] Vous parlez du mécontentement de la population centrafricaine.
17 J'aimerais qu'on parle, un peu, de la population centrafricaine et des chrétiens.
18 Avez-vous souvenir d'une déclaration d'Abakar Sabone en décembre 2013, que vous
19 avez probablement entendue alors que vous étiez en France, dans laquelle il
20 indiquait : « Si rien n'est fait par la MISCA pour protéger les populations
21 musulmanes de la colère des chrétiens, alors dans une semaine, tous les musulmans
22 se retrancheront » ?

23 R. [12:13:07] Maître, j'ai entendu cette déclaration, je pense l'avoir dit il y a quelques
24 jours, lors de ma réponse au Président, que quand Abakar Sabone avait fait cette
25 déclaration, moi-même, je l'avais appelé, je lui ai rappelé le principe de la laïcité, que
26 nous sommes un pays laïc, et qu'il n'était pas... cette déclaration, c'était une
27 mauvaise déclaration, et il ne fallait pas chercher à diviser le pays, que le nord
28 resterait aux... aux... aux musulmans ; le sud aux chrétiens, et tout. Et il m'avait

1 donné sa réponse, je pense que je vous ai donné sa réponse.

2 Q. [12:13:55] Merci, Monsieur Kokaté.

3 Est-ce que... Puis là, je voudrais qu'on... on focusse, vous et moi, sur la... la colère des
4 chrétiens, hein, les... les... les Centrafricains... la population centrafricaine chrétienne,
5 en raison de tout ce qui s'est passé. On a parlé de la partialité des... des soldats de la
6 FOMAC, du comportement de certains musulmans. Avez-vous souvenir qu'en
7 janvier 2014, plusieurs musulmans, convois de musulmans quittent PK 5 pour les
8 pays limitrophes, que ce soit le Tchad ou le Cameroun, en raison de cette colère des
9 chrétiens ?

10 R. [12:14:44] Moi, le... le souvenir que moi, j'ai... que j'ai.. j'ai un souvenir, quand
11 j'étais dans le cabinet de... du Premier ministre, de la Primature, le Premier ministre
12 nous avait convoqués, donc dans cette... je pense, lors de cette réunion il y avait le
13 ministre Djono-Aba qui était là, et il avait... il nous avait dit clairement que les
14 musulmans du quartier KM 5 avaient fait le souhait de quitter la ville pour aller
15 dans la partie nord du pays, mais je pensais que... c'était plus... c'était plus
16 particulièrement à Bambari, et il nous avait... c'était un souhait des... des musulmans
17 qui en avaient fait la demande. Une réunion avait été organisée à la Primature, il y
18 avait l'OIM qui était à cette réunion aussi, parce que le Premier Ministre les avait
19 invités, c'était l'OIM qui les... les... les... qui organisait le convoi de ces musulmans
20 qui avaient décidé de quitter Bangui, à leur demande, pour aller au KM 5. C'est vrai
21 que certains membres du gouvernement n'étaient pas du tout d'accord pour cet
22 éloignement. (*Inaudible*) certains... certains collègues me disaient que ce n'était pas
23 bien, ce n'était pas un bon projet, et je pense qu'ils n'ont pas eu tort, aussi. Ils n'ont
24 pas eu tort. Ce n'était... ce n'était pas un bon projet. Ça, je... j'avoue. Mais ça, c'est ce
25 que j'ai vraiment à ma connaissance, comme information.

26 Q. [12:16:53] Merci, Monsieur Kokaté.

27 M^e DIMITRI : [12:16:55] *Sorry*.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:56] Monsieur

1 Vanderpuye.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:16:58] Je m'excuse, je n'avais pas l'intention
3 de vous interrompre.

4 Deux problèmes. Tout d'abord, eu égard au discours donné par Abakar Sabone, qui
5 ne se reflète pas au compte rendu tel que vous l'avez décrit. Deuxièmement, la
6 réponse qui vient d'être donnée par le témoin, qui dit que les musulmans quittent
7 Bangui en convois pour se rendre au PK 5. Je ne sais pas si c'est exact ou non, mais il
8 me semble que c'est quelque peu étrange. Donc, je souhaitais faire cette remarque.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:36] Donc, ce n'est pas
10 une objection classique, pour ainsi dire. Mais je me posais également la question. Je
11 ne suis pas préoccupé à ce sujet, mais il est préférable que nous ayons les mêmes
12 informations. Donc, ce qu'a dit M. Sabone exactement est intéressant, afin de placer
13 dans son contexte ce que le témoin a dit. Peut-être que vous l'avez quelque part,
14 mais ce serait bien que ce soit au compte rendu d'audience.

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:18:09] Oui, je vous donnerai l'ERN après la pause.
16 Cela vous convient ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:12] C'est ainsi que nous
18 avons procédé, à plusieurs reprises, avec M. Vanderpuye, cela est tout à fait
19 acceptable. Les parties ont très bien préparé leurs interrogatoires respectifs, et il est
20 inévitable que vous n'ayez pas toutes les références sous la main, à tout moment.

21 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:18:32] C'est un... une question de traduction, me
22 semble-t-il.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:18:37] Le conseil s'est... s'est parfaitement
24 exprimé, mais cela n'est pas retranscrit.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:43] Mais c'est moi qui ai
26 un problème. Je ne dis pas que vous avez tort, Monsieur le Procureur, et ce n'est pas
27 un gros problème. Aucune raison de s'énerver à ce sujet, je me contenterai de la
28 référence ERN après la pause.

1 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:19:05] Merci, Monsieur le Président.

2 Q. [12:19:07] (*Intervention en français*) Monsieur Kokaté, merci pour votre réponse.

3 Je veux maintenant... je veux qu'on se concentre sur un aspect : la population civile
4 chrétienne. On l'a vu en preuve, avant votre témoignage, les vidéos où on voit la
5 population civile chrétienne s'en prendre aux musulmans, attaquer des mosquées.
6 Maintenant ma question... ma question, elle est bien précise : à votre connaissance,
7 les convois de musulmans qui quittent pour aller à PK 5, ou qui quittent PK 5 pour
8 aller à l'extérieur du pays, ou à l'intérieur du pays mais dans le nord, vous êtes
9 d'accord avec moi que les musulmans quittent parce que la population civile
10 chrétienne est tellement en colère qu'elle est devenue incontrôlable ?

11 R. [12:20:10] Je... je... je suis... je vais vous donner un exemple. Par exemple... par
12 exemple, à...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:18] Monsieur le
14 témoin... le témoin... Monsieur le témoin, un instant. Un instant, je vous prie. Le
15 Procureur souhaite intervenir. Je ne sais pas si c'est une objection.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:20:28] Objection. Parce que cela appelle une
17 réponse spéculative de la part du témoin. Demander au témoin d'expliquer
18 pourquoi une population se comporte d'une certaine manière ne peut que donner
19 lieu à une réponse spéculative.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:48] Vous savez, la limite
21 entre la spéculation et demander une question permettant d'obtenir des
22 informations n'est pas très claire. S'il s'agissait de pure spéculation, eh bien, nous ne
23 pourrions pas partir du principe que le témoin n'a pas de connaissances à ce sujet.
24 Mais M. Kokaté est un homme politique chevronné, depuis très longtemps déjà, qui
25 est susceptible d'avoir des informations. Au cours des derniers jours, il a montré
26 qu'il comprenait toutes les subtilités des questions qui lui sont posées. Et lorsqu'il
27 n'est pas en mesure de nous dire quelque chose sur la base de ses connaissances, il
28 nous en informe. Donc, nous allons accepter cette question.

1 Q. [12:21:37] Monsieur le... monsieur le témoin, Monsieur Kokaté, vous m'avez
2 entendu, si vous avez des informations qui peuvent nous aider, veuillez nous les
3 donner. Par contre, si c'est quelque chose que vous ne savez pas, eh bien, dites-le-
4 nous également. Merci.

5 R. [12:21:54] Monsieur le Président, je vais donner un exemple. Par exemple, dans le
6 7^e arrondissement, dans le 7^e arrondissement de la ville de Bangui, plus précisément
7 au quartier Ngaragba, nous... nous avons appris que la population... les habitants de
8 ce quartier Ngaragba, « se sont » allés... ils sont... ils ont détruit la mosquée. Ils ont
9 détruit une mosquée. Alors tout ça, c'est pendant les... les... les événements. Je...
10 Monsieur le Président, je vais vous dire une... je vous confirme qu'il y avait la
11 nervosité, les gens étaient énervés, en ce temps, pendant... — peut-être la... peut-être
12 que je n'ai pas bien perçu la question de... de Maître, par rapport à la déclaration
13 d'Abakar Sabone — il y avait... il y avait vraiment beaucoup de... des... des... des
14 informations qui arrivaient, que la population chrétienne réagissait aux... aux
15 musulmans. Ils réagissaient, il... il... il y avait des affrontements entre chrétiens et
16 musulmans. Ça, c'était... c'était un constat général. C'était un constat général que
17 nous avons eu à... à... à constater. Je pense que dans mes... dans ma... dans ma
18 première déclaration, Monsieur le Président, quand j'ai eu affaire à N'Djamena, j'ai
19 demandé aux Centrafricains, les chrétiens, de ne pas s'attaquer aux musulmans, de
20 cesser de les agresser, de leur porter secours, de leur donner de l'eau à boire, de leur
21 donner à manger. Ce sont des frères. Nous sommes un pays laïc, il faut éviter de
22 s'attaquer aux musulmans. Je pense que j'ai eu à faire cette déclaration au mois...
23 ou... quand j'étais à... à N'Djamena en janvier 2014. Si j'ai fait cette déclaration,
24 Monsieur le Président, effectivement, il y avait ce constat qui était là, et j'ai échangé
25 avec le général Mokoko qui était... qui était là, qui me donnait aussi des
26 informations. Il fallait tout faire pour éviter qu'il y ait un sentiment de haine et de...
27 et de rejet entre les chrétiens et les musulmans. Effectivement, j'ai... j'ai eu des
28 informations pareilles, Monsieur le Président, je confirme au Maître qu'il y avait ce

1 sentiment de colère. Mais moi, je suis rentré au pays qu'à partir de janvier 2014. Je ne
2 sais pas si j'ai répondu à la question du Maître.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:00] Je pense que vous
4 pouvez passer à la question suivante, me semble-t-il.

5 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:25:10] Merci, Monsieur le Président.

6 Q. [12:25:12] (*Intervention en français*) Je vais parler maintenant d'un autre sujet.
7 Puisque vous étiez en charge, au bureau du Premier ministre, de tous les
8 combattants, que ce soit Séléka, Anti-balaka, Révolution et Justice ou autres groupes
9 armés... de vous poser un certain nombre de questions sur le secteur Boeing. J'ai un
10 article de presse ici, le *tab* 51, qu'on va vous montrer. Je vais vous demander de
11 reconnaître un individu. C'est CAR-OTP-2024-0447.

12 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

13 Est-ce que vous voyez la photo, Monsieur Kokaté ?

14 R. [12:26:14] Oui, je vois la photo...

15 Q. [12:26:24] O.K.

16 R. [12:26:25]... Maître.

17 Q. [12:26:27] Merci. L'article indique que cet individu a une base à Boeing en janvier
18 2014. Pouvez-vous me confirmer que l'individu qu'on voit avec ses éléments,
19 l'individu qui est assis, c'est bien Sébastien Wénézoui ?

20 R. [12:26:48] Oui, c'est bien lui, M. Sébastien Wénézoui.

21 Q. [12:26:55] Et selon les informations qui sont venues jusqu'à vous, Sébastien
22 Wénézoui avait une base avec des éléments à Boeing en janvier 2014 ; c'est exact ?

23 R. [12:27:03] Oui, Monsieur le... Oui, oui, Maître. En janvier 2014, selon les éléments
24 d'informations que j'avais, qu'il y avait une base et je pense aussi qu'il m'en a parlé
25 dans mon bureau, à la primature, et les autorités de transition étaient informées
26 puisqu'il y avait aussi un contact direct entre lui et la Présidente de transition, et de
27 même que le Premier Ministre ainsi que les gens de la MISCA.

28 Q. [12:27:42] Merci, Monsieur Kokaté.

1 Je vais vous montrer un...

2 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:27:51] Je vais trop vite.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:27:52] Respectez également
4 la pause de deux ou trois secondes.

5 J'admire le travail des interprètes qui font tout leur possible pour vous suivre, donc
6 essayez d'attendre une ou deux secondes. Parce que vous écoutez l'original, c'est là
7 la différence. Mais nos interprètes sont brillants, mais en temps réel, et
8 simultanément, ils doivent traduire les propos des uns et des autres, ce qui n'est pas
9 toujours possible.

10 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:28:24] Merci, Monsieur le Président. Je m'excuse
11 auprès des interprètes et je demanderai à mon équipe de me donner des cartons
12 jaunes lorsque je ne respecte pas ces règles.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:28:36] Oui, des cartons
14 jaunes, pas de carton rouge.

15 M^e DIMITRI : [12:28:41]

16 Q. [12:28:41] M. Kokaté, j'ai un autre document à vous montrer. *Tab 48, CAR-OTP-*
17 *2039-0031. On va commencer par la page 0038.*

18 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

19 C'est un document qui... Pour votre information, donc, je ne m'attends pas à ce que
20 vous le connaissiez. Je vais juste demander votre aide pour l'identification de
21 certains secteurs. C'est un document qui contient une liste d'Anti-balaka avec des
22 bases différentes.

23 Alors, à la page 0038 que vous voyez à l'écran, c'est exact que la base Boeing 2 qui,
24 semble-t-il, est... dont le chef est Kotaoko Jean Richard... Boeing 2, c'est dans le
25 secteur Boeing ; c'est exact ?

26 R. [12:29:44] Oui, je... je sais qu'il y a Boeing 1, Boeing 2, mais voilà.

27 Q. [12:29:53] D'accord.

28 R. [12:29:54] Donc, je n'ai jamais été... je n'ai jamais été, même une fois, à cette base-

1 là. (*Inaudible*)

2 Q. [12:30:01] Merci, Monsieur Kokaté.

3 R. [12:30:03] C'est une liste...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:42:00] (*Intervention*
5 *inaudible*).

6 R. [12:30:05] C'est une liste... c'est une liste que je viens de... je viens de constater au
7 même moment, à... à l'instant « t », là.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:12] Donc, le témoin a
9 quelque chose en commun avec les juges de la Chambre : pourriez-vous nous
10 donner de plus amples informations ? Nous voyons qu'il s'agisse... des... d'une liste
11 des Anti-balaka à Bangui, ça, c'est clair, mais savez-vous quand cette liste a été
12 compilée ? Donc, en termes de... de contexte, quand elle a été établie, et qui l'a établi,
13 pour autant que vous le sachiez.

14 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:30:52] Je crois que nous allons en parler avec le
15 témoin... avec un témoin qui va comparaître très prochainement qui nous donnera
16 des informations sur la date de fabrication de cette liste. Mais je pourrais vous
17 donner de plus amples informations après la pause.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:08] Ce serait préférable,
19 en effet, mais peut-être que M. Vanderpuye a de plus amples informations à ce
20 sujet ?

21 M. VANDERPUYE : [12:31:14] *No*.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:15] Non ? Non. Très
23 bien. J'avais l'espoir de pouvoir obtenir ces informations, mais nous les aurons après
24 la pause.

25 M^e DIMITRI : [12:31:26]

26 Q. [12:31:27] Monsieur Kokaté, si on continue sur cette liste, bon, vous avez dit...
27 Alors si je comprends bien, dans Boeing.... quand on parle de Boeing, il y a Boeing 1,
28 il y a Boeing 2. Je ne vais pas vous amener à la page où on montre Boeing 1, mais

1 pour l'attention des juges, il y a effectivement un endroit où on liste un certain
2 nombre d'éléments à la base Boeing 1 qui est à la page 0042.

3 Je voudrais simplement, Monsieur Kokaté, vous poser une dernière question sur ce
4 document, à la page 0045.

5 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

6 On y voit...

7 Dans le bas, s'il vous plaît... le bas de la page...

8 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

9 Alors, vous voyez c'est écrit « Base aéroport » avec le nom d'un leader et ses
10 éléments.

11 Ma question, elle est très simple, Monsieur Kokaté : « Aéroport », c'est aussi dans le
12 secteur Boeing, à votre connaissance ?

13 R. [12:32:29] Oui, à ma connaissance, oui, Aéroport, c'est dans le secteur de Boeing.

14 Q. [12:32:38] Je vais vous montrer maintenant une petite vidéo, le *tab* 42.

15 Monsieur Kokaté, juste pour votre propre gouverne, je ne m'attends pas à ce que
16 vous ayez vu la vidéo. Je vais simplement vous demander de nous aider et d'aider la
17 Chambre à situer les lieux qu'on voit dans la vidéo. Donc ce n'est pas une vidéo qui
18 vous concerne. On va voir un individu sur la vidéo, on va voir un secteur. Je vais
19 vous montrer de confirmer l'endroit qui est dépicé (*sic*) dans la vidéo. Vous me
20 suivez ?

21 R. [12:33:16] Oui, je vous suis, Maître.

22 Q. [12:33:19] Merci. Alors, c'est le *tab* 42, CAR-OTP-2066-5310, et pour les fins du
23 procès-verbal, on va visionner de la minute... 1 mn, 8 s, jusqu'à 1 mn 37 s.

24 Pour les interprètes, le *transcript*, c'est le *tab* 43, CAR-OTP-2127-4501. Et vous avez
25 également une traduction au *tab* 44, CAR-OTP-2127-4589. Et puis, si vous pouvez me
26 faire signe sur le canal français lorsque vous avez repéré la traduction et la
27 transcription.

28 (*Diffusion de la vidéo*)

1 *(Traduction à vue)*

2 « Et il est dans... à Gaga, à environ 200 *(phon.)* kilomètres de Bangui. Son père était
3 un musulman lui aussi, mais il n'a pas eu de problème à chasser les musulmans.

4 Je n'ai pas rejoint les Anti-Balaka pour rien. C'est à cause des musulmans. Il y a des
5 bons musulmans, mais ils se comportent comme des animaux.

6 Les autres ici disent : *(vidéo inaudible)*

7 Un grand nombre d'eux sont très jeunes, mais ils disent que l'âge n'est pas important
8 du moment qu'on peut prendre les armes.

9 Nous révolutionnons le pays. On veut libérer les gens de la Séléka. Nous nous
10 organisons et nous avons des... Nous achetons des machettes avec notre propre
11 argent.

12 Lorsque sa mission sera terminée, Amadou dit qu'il veut rejoindre les rangs de la
13 vraie armée, mais sa mission sera presque... presque terminée car les Séléka ont été
14 chassés. »

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:36:30] Monsieur le Président je... La partie que je
16 voulais que l'on voie est de 00:0... depuis le début, en fait.

17 *(Diffusion de la vidéo)*

18 *(Traduction à vue)*

19 « La route poussiéreuse pour... vers Boeing, qui est l'endroit où vivent les milices de
20 Bangui... la plus connue. Et il y a des check-points qui donnent l'impression que
21 quelqu'un ici contrôle les choses. Ce jeune est en charge, ici. Il nous dit hors-caméra
22 qu'il a 19 ans et qu'il a rejoint la milice anti-balaka en décembre, après que les
23 rebelles de la Séléka musulmane ont détruit sa maison et tué ses parents. C'est le
24 type d'histoire qu'on entend beaucoup aujourd'hui.

25 Mais c'est ce que les Anti-Balaka appellent leur base de commandement et de
26 formation, ici, dans la ville. C'est à quelques mètres de l'aéroport qui est juste là, et
27 au... il semblerait que la vie soit à peu près normale, même pour les résidents qui ont
28 plus ou moins accepté et intégré ces milices dans leur quartier.

1 Les Anti-balaka ont repris ces maisons... ont pris ces maisons et ils disent qu'ils sont
2 6 000. On nous dit que la plupart d'entre eux sont dans la capitale, à rechercher de la
3 nourriture et du travail.

4 Voici les gardes. On les reconnaît parce qu'ils ont des amulettes. Ils ont des fusils
5 faits main et des machettes. Amadou Moussa dit que c'est lui qui est responsable ici.
6 Il dit aussi qu'il a vu la Séléka tuer sa famille en mars dernier. »

7 M^e DIMITRI : [12:38:10]

8 Q. [12:38:10] Vous avez vu la vidéo, Monsieur Kokaté, où on voit un certain individu
9 en charge, Amadou Moussa, avec ses éléments.

10 Ma question, elle est très simple : c'est bien le secteur Boeing qu'on voit ?

11 R. [12:38:24] Oui, ça, c'est le... ça, c'est le secteur de Boeing.

12 Q. [12:38:28] Et je ne sais pas si vous avez été capable de le voir sur la vidéo, mais on
13 est tout près de l'aéroport, si je comprends bien ?

14 R. [12:38:36] Oui, mais déjà l'aéroport n'est pas très loin de Boeing, c'est presque
15 dans le secteur.

16 Q. [12:38:42] Et donc, on est dans Boeing, un peu au sud-ouest de l'aéroport ; c'est
17 exact ?

18 R. [12:38:54] Je pense que c'est... Oui, c'est... c'est dans ce secteur-là.

19 Q. [12:39:01] Merci, Monsieur Kokaté.

20 On peut enlever la vidéo.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Je vais passer à mon dernier sujet, Monsieur Kokaté.

23 Je vais... je voudrais qu'on parle ensemble de Boda. Vous avez donné beaucoup,
24 beaucoup de détails hier. Je vais vous demander de pas répéter les réponses que
25 vous avez données.

26 Tout ce que je veux faire avec vous, c'est obtenir un certain nombre de clarifications,
27 et je voudrais aussi comprendre ce qui s'est passé — parce qu'on ne l'a pas entendu
28 hier —, mais je voudrais comprendre ce qui s'est passé à Boda avant que le Premier

1 Ministre Nzapayéké vous envoie en mission.

2 Alors, je vais avoir un certain nombre de questions sur ce sujet bien précis.

3 J'en ai presque terminé, alors vous allez voir, parfois mes réponses... mes questions
4 se répondent tout simplement par un oui ou par un non. Si vous voulez détailler,
5 vous donnerez des détails, mais essayez de pas répéter ce que vous avez dit hier
6 pour qu'on termine avant la pause déjeuner, si possible. D'accord ?

7 R. [12:40:19] D'accord, Maître.

8 Q. [12:40:24] Alors, à deux reprises hier, vous avez dit qu'à la fin de la mission,
9 puisque c'est le Premier Ministre qui vous a mandaté durant une mission officielle,
10 que vous lui avez rendu compte. Donc, si je comprends bien, M. Nzapayéké suivait
11 de près le déroulement de la mission et donc, ma question est simple : il savait que
12 M. Ngrémangou n'était pas venu et il savait que les deux autres personnes qu'il
13 avait lui-même désignées, à savoir M. Yekatom et Monsieur... M. Yekatom et
14 M. Kamezolaï étaient présents avec vous en mission à Boda ?

15 R. [12:41:10] C'est exact, Maître.

16 Q. [12:41:14] Je vais vous faire écouter un audio dans quelques minutes, Monsieur
17 Kokaté, où on vous entend parler aux journalistes, faire un rapport de votre mission
18 officielle à Boda. Mais avant j'ai quelques... j'ai quelques autres questions avant de
19 vous faire écouter l'audio.

20 Hier, on a vu un ordre de mission, le Procureur vous a montré un ordre de mission.

21 Pour les fins du procès-verbal, c'est le CAR-OTP-2100-1699. C'est au... au *tab* 63, mais
22 du... du *binders* OTP. Je ne veux pas qu'on le remonte à l'écran. Ma question, elle est
23 très, très simple : l'ordre de mission que vous avez vu hier, c'est bien la signature du
24 Premier ministre Nzapayéké qui figurait dans l'ordre de mission ?

25 R. [12:42:11] Oui, c'est bien la signature du Premier ministre Nzapayéké.

26 Q. [12:42:19] Et c'est bien lui qui vous a remis, en personne, l'ordre de mission qu'il a
27 fait rédiger ?

28 R. [12:42:27] Oui. Je suis le chef de mission. Il m'avait reçu et il m'a remis l'ordre de

1 mission... la copie de l'ordre de mission.

2 Q. [12:42:40] Maintenant, et encore une fois mes questions sont... sont très simples et
3 elles se répondent probablement par un « oui » ou par un « non ». Dans les bureaux
4 du Premier ministre, avant que vous partiez en mission, vous avez expliqué qu'il y
5 avait une rencontre entre le Premier Ministre, vous, M. Kamezolaï, M. Yekatom ?
6 Est-ce que...

7 R. [12:43:04] Oui.

8 Q. [12:43:06] Est-ce que c'est exact que ce jour-là, lors de cette rencontre, c'est la
9 première fois que le Premier Ministre rencontre M. Yekatom, parce qu'il fait même
10 un commentaire, il est surpris de l'apparence physique de M. Yekatom ; c'est exact ?

11 R. [12:43:25] Je pense. Je... je pense... je pense bien. Je pense.

12 Q. [12:43:33] Merci, Monsieur Kokaté.

13 Et dans le bureau du Premier ministre, lorsqu'il y a la... je comprends que vous êtes
14 présent lorsqu'il y a cette discussion sur l'objectif de la mission, on discute de la
15 mission. Le Premier Ministre exprime son... son... sa volonté pour la mission de
16 Boda. Il parle à vous, Kamezolaï, M. Yekatom. C'est exact que toute la discussion a
17 uniquement porté sur la mission de Boda et de l'objectif de cohésion sociale et de
18 paix entre les musulmans et les chrétiens ; c'est exact ?

19 R. [12:44:14] Oui. C'est exact.

20 Q. [12:44:23] Et vous vous souvenez, Monsieur Kokaté, en 2019, vous avez rencontré
21 mes deux collègues, M^{me} Wittingham, M^e Tiangaye, en présence du Bureau du
22 Procureur. Il y a un enregistrement de l'entretien ?

23 R. [12:44:40] Oui, je me souviens qu'il y avait un... il y avait... il y avait eu un
24 enregistrement qui avait été fait.

25 Q. [12:44:49] Je voudrais juste vous demander de confirmer, à l'époque, au moment
26 de l'enregistrement, vous avez bien dit, — et l'enregistrement n'est pas en preuve,
27 c'est pour ça que je vais vous demander de le confirmer par un « oui » ou par un
28 « non » — c'est exact que vous avez indiqué que M. Yekatom a effectivement

1 coopéré pour qu'il y ait la paix dans la ville de Boda, et il vous a accompagné pour
2 cette mission en mars 2014, c'est exact ?

3 R. [12:45:16] Oui. C'est exact.

4 Q. [12:45:22] Et Monsieur Kokaté, c'est également exact de dire que Léopold Narcisse
5 Bara n'a jamais fait partie de cette mission ?

6 R. [12:45:35] Oui, c'est exact, parce que vous avez la copie de l'ordre de mission ; il
7 n'était pas... il n'était pas là.

8 Q. [12:45:49] Si j'ai bien compris de vos propos, lorsque la Présidente de transition,
9 Catherine Samba-Panza, a pris le pouvoir, la situation à Boda était calme. Il n'y avait
10 pas de problème entre les chrétiens et les musulmans, il n'y avait pas d'Anti-balaka,
11 Boda était calme, 23, 24, 25 janvier 2014 ; c'est exact ?

12 R. [12:46:17] C'est exact, Maître. La ville de Boda était calme quand Catherine
13 Samba-Panza a prêté serment le 23 janvier.

14 Q. [12:46:32] Monsieur Kokaté, j'ai eu l'occasion de lire plusieurs dépêches et
15 d'écouter des communiqués radio sur les efforts que vous vous avez faits, les efforts
16 de pacification que vous avez faits pour réconcilier la communauté à Boda, les deux
17 communautés. Est-ce que j'ai bien compris que la crise à Boda a commencé avec le
18 départ des Séléka, le 28 janvier 2014 ? Vous êtes d'accord avec ça ?

19 R. [12:47:03] Oui. Je suis d'accord avec ça.

20 Q. [12:47:09] Je vais maintenant vous faire écouter vos propos à la radio, parce que je
21 veux qu'on... vous avez parlé de la mission à Boda, mais on n'a pas parlé de ce qui
22 s'est passé avant, et je pense qu'on peut l'entendre de vos propos lorsque vous faites
23 votre... votre conférence avec les journalistes. Alors, on va écouter votre entrevue à la
24 radio, Monsieur Kokaté. C'est le *tab* 32, CAR-OTP-2042-3464. On va écouter en
25 entier. Pour les interprètes, le transcrit est au *tab* 33. Et il s'agit du
26 CAR-D-0029 0006-0053.

27 Monsieur Kokaté, je vais vous demander de bien écouter, puis ensuite je vais vous
28 poser des questions sur ce que vous avez dit, parce que moi je veux clarifier la

1 situation avant votre mission ; d'accord ?

2 R. [12:48:12] D'accord.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:48:46] Jusqu'à maintenant
4 on n'a encore rien.

5 *(Diffusion d'une bande audio)*

6 *(Intervention en français)* « La colère des chrétiens. Ils ont eu le temps de nous
7 expliquer pourquoi ils ne veulent plus collaborer avec les musulmans.

8 Dans un premier temps, ils ont dit qu'ils sont les natifs de la ville de Boda et qu'ils
9 ont accepté de recevoir les musulmans chez eux.

10 Les chrétiens, selon eux, eux-mêmes, ils n'arrivent même pas à comprendre
11 pourquoi c'est seulement à la date du 28 janvier que cet événement malheureux qui
12 s'était produit à Boda... et ils se demandent pourquoi, pourquoi ça, pourquoi les
13 maisons ont été brûlées, pourquoi il y a eu des morts, et qu'ils ne sont pas prêts à se
14 réconcilier. Tant que les musulmans ne leur fournissent pas des explications claires
15 et nettes, ils ne vont pas se réconcilier avec eux.

16 Nous avons essayé de discuter avec les chrétiens. On a essayé d'aller un peu plus
17 loin, mais le message — ça, je vous le cache pas —, ça a été difficile.

18 Pour eux, ils ont accepté les musulmans chez eux. Les musulmans sont venus, ils ont
19 tout fait. Ils se sont enrichis, selon leurs propres termes. Il y a eu des enfants avec les
20 musulmans. Et même quand les Séléka étaient arrivés à Boda, les musulmans ont
21 bien reçu les Séléka à Boda. Eux, les natifs, ils ont aussi reçu les éléments de la
22 coalition séléka à Boda. Ils vivaient en parfaite harmonie. Il n'y avait pas de trouble à
23 Boda. Mais, à leur grande surprise, le 28 janvier dernier, du... après le départ des
24 éléments de la coalition séléka, quelques heures après, les musulmans ont pris les
25 armes pour les attaquer, ont brûlé leurs maisons. C'est comme ça ils sont obligés de
26 se défendre. Et quelques jours après, les Anti-balaka sont obligés de se regrouper
27 pour les défendre. »

28 M^e DIMITRI : [12:50:51]

1 Q. [12:50:51] Monsieur Kokaté, c'est bien vous qu'on entendait à la radio ?

2 R. [12:50:55] Oui, c'est bien moi, Maître.

3 Q. [12:51:00] Et c'est exact que cette audio a été fait quelques jours, sinon le
4 lendemain de votre mission à Boda avec M. Yekatom ?

5 R. [12:51:10] C'est exact. Je pense que dans ma réponse au Bureau du... dans ma
6 réponse, j'ai... j'ai... j'avais bien précisé que la discussion à Boda était très difficile du
7 côté des chrétiens. Et ils n'étaient pas prêts à se réconcilier. C'est exact, Maître.

8 Q. [12:51:30] Et donc, cette audio reflète au meilleur... — puis je vais vous poser des
9 questions précises après — mais cette audio reflète au meilleur de votre
10 connaissance la situation de Boda à l'époque ?

11 R. [12:51:50] Mais oui, Maître. Parce que j'ai... j'ai essayé de discuter avec différentes
12 communautés, et j'avais l'intention de la... l'objectif était, à un moment donné, de les
13 faire asseoir, les chrétiens et les musulmans ; ça je n'ai pas pu le faire parce que les
14 chrétiens n'étaient pas prêts à s'asseoir pour discuter avec les musulmans. C'était
15 difficile. Les musulmans étaient prêts pour... pour... pour cette coopération. C'était
16 difficile. Et voilà. Je vais un peu plus loin, c'est comme ça que j'ai rendu compte au
17 Premier ministre par téléphone d'où il fallait maintenant la stratégie de parler avec
18 les Anti-balaka, et c'est en ce moment, il faut maintenant que les consignes données
19 par le Premier Ministre à M. Yekatom, il faut les mettre maintenant en pratique.

20 Je ne sais pas si j'ai répondu à la question du Maître.

21 Q. [12:52:50] Oui, merci, Monsieur Kokaté.

22 Mais là, je vais vous poser un certain nombre de questions bien précises.

23 Vous êtes d'accord avec moi que ce sont d'abord les civils musulmans qui ont pris les
24 armes pour attaquer la population chrétienne de Boda, le 28 janvier 2014 ? C'est ce
25 que j'ai cru comprendre de l'entrevue que vous avez donnée à la radio. N'oubliez pas
26 la pause de trois secondes, Monsieur Kokaté.

27 R. [12:53:23] Oui. Oui, Maître. Chaque camp se défendait. Quand j'ai échangé avec
28 les musulmans, pour eux, ils étaient attaqués par les chrétiens. Et quand j'ai échangé

1 avec les chrétiens, pour eux, c'est les musulmans qui les ont attaqués quand la Séléka
2 a quitté la ville. Donc, je ne faisais que faire le compte rendu de... de... de ma
3 discussion avec le... la communauté chrétienne et la communauté musulmane.

4 Q. [12:54:06] Et Monsieur Kokaté, selon ce que les chrétiens vous ont donné comme
5 compte rendu, c'est exact de dire qu'ils vous ont rapporté que, dès le départ des
6 Séléka, le 28 janvier 2014, leurs maisons ont été brûlées par les musulmans, les
7 chrétiens ont été tués par les musulmans ; c'est ce qu'ils vous rapportent ?

8 R. [12:54:32] C'est ce qu'ils me rapportent. Ils m'ont... ils m'ont amené voir des
9 maisons, des traces de maisons détruites, en présence du chef de détachement des
10 forces Sangaris, en présence des forces de détachement de la MINUSCA qui nous
11 avaient accompagnés. Donc, ça rentrait dans le cadre de la négociation. Donc, j'étais
12 obligé d'aller les voir. Et voilà. Il faut faire... il faut faire un constat personnel, et...
13 afin de rendre compte fidèlement au Premier ministre.

14 Q. [12:55:17] Et en 2018, lorsque vous avez rencontré le Bureau du Procureur lors de
15 votre entretien enregistré, vous avez indiqué — puis j'aimerais que vous le
16 confirmiez —, vous avez indiqué au Procureur, dans votre déposition, que la
17 population non musulmane avait tout perdu, leurs maisons, leurs biens, des gens
18 ont été tués, et pour conséquence, la population non musulmane de Boda demande
19 le départ de tous les musulmans de Boda ; c'est exact ?

20 R. [12:55:46] C'est... Oui, Maître, c'est exact. Parce que j'ai tenté en vain de les
21 réconcilier et c'était... c'était la... c'était leur... c'était une préoccupation. Et ça même
22 au niveau de... de la présidence de la République, au niveau de la Primature, c'était...
23 tout le monde était au courant de ça, cette préoccupation.

24 Q. [12:56:11] Et si je comprends bien, Monsieur Kokaté, de la... du constat que vous
25 faites et de la situation, les deux communautés musulmanes, non musulmanes, qui
26 ont toujours vécu ensemble, commettent des exactions les uns envers les autres au
27 point où une ligne rouge a été tracée pour séparer les deux communautés ; j'ai
28 raison ?

1 R. [12:56:42] Oui, c'est vrai. Une ligne rouge avait été tracée et la communauté
2 musulmane était protégée par les éléments français des forces Sangaris.

3 Q. [12:56:57] Et c'est suite à cette confrontation entre les deux communautés que les
4 musulmans se retrouvent malheureusement dans une enclave à Boda ; c'est exact ?

5 R. [12:57:13] C'est exact.

6 Q. [12:57:27] Au cours de votre interrogatoire hier, vous avez mentionné à quelques
7 reprises que, malheureusement, vous ne vous souvenez pas du nom du chef des
8 Anti-balaka qui a signé le document avec vous. Vous avez... vous avez indiqué avoir
9 signé un document, vous, Sangaris, MISCA, représentants de la communauté
10 musulmane, et les leaders des Anti-balaka de Boda ; vous vous souvenez ?

11 R. [12:57:58] Oui. Oui, je me souviens. Et que j'ai remis la copie de ce document au
12 Premier ministre. Et je pense que les institutions républicaines de l'époque, il y avait
13 ça. Mais je pense, si on fouille encore, il doit y avoir le fond (*phon.*) de ce
14 document-là.

15 Q. [12:58:17] Je vais essayer de vous rafraîchir la mémoire, Monsieur Kokaté. Je vais
16 vous montrer un article, c'est le *tab* 56, CAR-OTP-2060-0799.

17 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

18 Si on peut faire un zoom au milieu de la page dans le paragraphe qui commence par
19 « Dans la ville de Boda... »

20 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

21 Oui.

22 Alors, Monsieur Kokaté, je pense que cet article confirme vos propos. C'est écrit
23 « Dans la ville de Boda, malgré l'engagement de non-agression conclu entre le chef
24 des milices anti-balaka, Aimé Jérémie Kotte, et le capitaine Benoît de la force
25 Sangaris... » Est-ce qu'il s'agit bien de l'engagement dont vous nous avez parlé hier ?

26 R. [12:59:32] Ben, Je... je pense... enfin le... le militaire français, je crois que c'était un
27 commandant...

28 Q. [12:59:41] Oui.

1 R. [12:59:44] Et mon objectif était, comme je vous expliquais hier, de trouver... un
2 document de cessation des hostilités. Et je... peut-être c'est ce document-là. Parce
3 qu'on a... j'ai amené la copie de ce document-là à la Primature, et que le Premier
4 Ministre avait fait le compte rendu aussi au chef de l'État.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:12]

6 Q. [13:00:14] Monsieur Kokaté, ce nom Aimé Jérémie Kotte, est-ce que ça vous dit
7 quelque chose ?

8 R. [13:00:21] Pardon ? Pardon, Monsieur le Président ?

9 Q. [13:00:27] Est-ce que le nom qui est mentionné dans cet article, Aimé Jérémie
10 Kotte, est-ce que cela vous dit quelque chose ? Est-ce que c'est la personne...

11 R. [13:00:36] Monsieur le Président... Monsieur le Président, je... ça peut me rappeler,
12 c'est... c'est peut-être possible, si c'est ce document-là, si... c'est possible, c'est lui qui
13 avait signé. Parce que je l'ai vu... je l'ai vu qu'une seule fois, Monsieur le Président, et
14 je suis revenu avec le document et j'ai donné. C'est possible, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:57] Très bien. Je pense
16 qu'on ne peut pas en attendre plus donc.

17 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:01:06] Peut-être une petite dernière question.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:01:08] Allez-y.

19 M^e DIMITRI : [13:01:10]

20 Q. [13:01:10] Monsieur Kokaté, l'article date du 19 mars 2014, je pense que ça, ça
21 correspond au lendemain de votre mission, ou surlendemain de votre mission. Et
22 c'est écrit « malgré l'engagement de non-agression conclu ». À votre avis, là, est-ce
23 que quand on parle... il y a eu un seul engagement de non-agression conclu autour
24 de la date du 19 mars 2014. Donc, l'article fait référence, si vous le savez, là, au
25 document que vous avez signé avec Sangaris, MISCA, représentants de la
26 communauté musulmane, et le chef des milices anti-balaka ? Est-ce que ça
27 correspond à ça ?

28 R. [13:01:54] Je pense bien que ça correspond à ça, puisque c'est pendant cette

1 période-là que j'étais en mission là-bas.

2 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:02:27] Monsieur le Président, je suis entre vos
3 mains.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:02:35] Vous n'avez pas tout
5 à fait terminé ?

6 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:02:38] J'allais vous demander un petit délai de
7 grâce de 5 à 10 minutes, mais j'en ai peut-être pour un peu plus longtemps, donc, je
8 pense qu'il vaut mieux qu'on fasse la pause déjeuner.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:02:47] On fait la pause
10 déjeuner. Vous trouvez vos informations, prenez votre temps, et je suis certain que
11 M^e Knoops pourra commencer son contre-interrogatoire cet après-midi.

12 Donc, nous faisons la pause déjeuner, reprenons à 14 h 30.

13 M^{me} L'HUISSIER : [13:03:16] Veuillez vous lever.

14 *(L'audience est suspendue à 13 h 03)*

15 *(L'audience est reprise en public à 14 h 30)*

16 M^{me} L'HUISSIER : [14:30:23] Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:30:50] Maître Dimitri, deux
20 informations : l'ERN et la liste, et puis vous pourrez ensuite continuer votre
21 contre-interrogatoire.

22 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:31:02] Merci, Monsieur le Président. L'ERN lié à ce
23 que M. Abakar Sabone a dit est CAR-OTP-2084-1222, page 1224. Et il s'agissait de
24 l'intercalaire 55 du classeur de l'Accusation.

25 Pour ce qui est de la liste maintenant, malheureusement je n'ai pas réussi à obtenir
26 ces informations. Nous évoquerons cette liste de manière plus approfondie avec les
27 prochains témoins. J'ai vérifié leurs déclarations, je n'y ai pas trouvé de date, mais
28 c'est une question que nous pourrions poser à ces témoins.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:53] Très bien. Nous
2 trouverons ces informations plus tard.

3 Dans ce cas-là, vous pouvez continuer le contre-interrogatoire.

4 M^e DIMITRI : [14:32:01]

5 Q. [14:32:02] Rebonjour, Monsieur Kokaté. Il me reste une ou deux questions.

6 R. [14:32:10] Bonjour, Maître.

7 Q. [14:32:11] Vous avez... vous avez parlé longuement de... de... des diverses
8 communications que vous avez eues à l'époque. Est-ce que vous vous souvenez de
9 vos numéros de téléphone centrafricains, les numéros de téléphone que vous
10 utilisiez en 2014 ?

11 R. [14:32:30] Oui, je... oui, je me souviens de mes numéros.

12 Q. [14:32:33] Est-ce que j'ai raison de dire que... que ce sont les numéros de... que les
13 numéros que vous utilisiez en 2014 apparaissent sur votre carte d'affaires, carte
14 d'affaires que vous avez remis à mes collègues lorsqu'ils vous ont rencontré en
15 2019 ?

16 R. [14:32:56] Je pense bien, sauf si je ne me trompe pas, mais je pense que c'est ça,
17 oui.

18 Q. [14:33:05] Je vais vous la montrer, Monsieur Kokaté, puis... C'est le *tab* 50. Mais je
19 vais demander à M^{me} la greffière de ne pas la divulguer au public.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:20] Bien entendu, à ne
21 pas divulguer au public. C'est clair.

22 M^e DIMITRI : [14:33:26] Alors, c'est le CAR-D29-0011-0001.

23 Q. [14:33:26] Je vais juste vous demander, Monsieur Kokaté, de regarder la carte
24 d'affaires. Puis je vous rassure, elle n'est pas divulguée au public ; faites juste me
25 confirmer qu'il s'agit bien de cette carte d'affaires avec vos numéros de téléphone.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 R. [14:34:07] Oui, c'est bien ça, Maître ; c'est bien... c'est bien mes contacts.

28 Q. [14:34:10] Je vous remercie, Monsieur Kokaté.

1 Et je vous remercie d'avoir répondu à mes questions. C'est la fin de mon
2 interrogatoire.

3 Je vais laisser la place à quelqu'un d'autre.

4 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:34:19] Monsieur le Président, cela met un terme au
5 contre-interrogatoire au compte... pour le compte de l'équipe Yekatom.

6 Nous allons changer de place. En raison de la configuration, un des membres de
7 notre équipe va devoir quitter le prétoire ; donc, veuillez nous donner quelques
8 minutes pour pouvoir nous réorganiser.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:34:42] Aucun problème. Je
10 pense que nous pouvons rester dans la salle d'audience, cela ira plus vite. Aucun
11 problème avec ça.

12 Je préférerais que M. Knoops soit au premier rang, bien entendu.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:34:57] Monsieur le Président, nous aurons besoin
14 de 5 à 10 minutes.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:35:01] Dans ce cas-là, nous
16 allons nous retirer en salle de délibération.

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:35:05] Merci de m'avoir invité au premier rang,
18 Monsieur le Président.

19 M^{me} L'HUISSIER : [14:35:14] Veuillez vous lever.

20 *(L'audience est suspendue à 14 h 35)*

21 *(L'audience est reprise à 14 h 43)*

22 M^{me} L'HUISSIER : [14:43:14] Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:43:36] Je vois que vous
26 vous êtes organisé.

27 Maître Knoops, vous avez la parole.

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:43:50] Merci beaucoup, Monsieur le Président,

1 Messieurs les juges.

2 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

3 PAR M^e KNOOPS (interprétation) : [14:43:56]

4 Q. [14:43:57] Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Alexander Knoops, je suis
5 l'un des conseils de M. Ngaïssona. Et je suis très reconnaissant que vous preniez le
6 temps de répondre à nos questions.

7 Ma première question porte sur l'intercalaire n° 99, dans notre classeur.

8 Madame la greffière d'audience...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:23]
10 CAR-OTP-2069-3549, n'est-ce pas ?

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:45:32] Oui, c'est une seule page, l'annexe 5 à la
12 déclaration du témoin, me semble-t-il.

13 Q. [14:45:39] Monsieur le témoin, avez-vous maintenant le document sous les yeux ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:46] Pas encore, mais il
15 va bientôt apparaître à l'écran.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:46:14]

18 Q. [14:46:16] Monsieur le témoin, reconnaissez-vous ce document ?

19 R. [14:46:24] Maître, le document est sorti un peu flou.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Q. [14:46:36] Je souhaiterais attirer votre attention sur le bas de la page, donc je vais
22 demander à la greffière d'audience de bien vouloir faire défiler vers le bas.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 Monsieur le témoin, vous vous souviendrez que ce document vous a été montré par
25 les enquêteurs.

26 R. [14:46:59] Oui, oui. Le document date du 14... Oui, je me souviens, Maître.

27 Q. [14:47:04] Madame la greffière d'audience, veuillez faire défiler un petit peu plus
28 vers le bas, s'il vous plaît.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Voilà, vers le bas. Un petit peu plus.

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Très bien.

5 Vous voyez la date qui figure en bas à droite du document le « 10 février 2018 » ;

6 vous voyez la date ?

7 R. [14:47:34] Oui, je vois la date, Maître. C'est exact.

8 Q. [14:47:38] Et que voyez-vous sous la date ?

9 R. [14:47:45] Ma signature.

10 Q. [14:47:50] Merci.

11 Pourrions-nous maintenant passer au document 28 sur la liste du Bureau du
12 Procureur, document qui a déjà été montré au témoin, lors de l'interrogatoire mené
13 par l'Accusation ?

14 Cela a été discuté le 27 mai, page 63 du compte rendu en anglais. Ce document a été
15 montré au témoin dans un tout autre contexte — ce document 28.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Monsieur le témoin, il s'agit du document qui vous a été montré par l'Accusation
18 lors de son interrogatoire, le 27 mai dernier — page 63 du compte rendu en temps
19 réel en anglais.

20 Madame la greffière d'audience, veuillez faire défiler ce document vers le bas de la
21 page où nous verrons la date à laquelle ce document a été signé.

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 Là, Monsieur le témoin, vous voyez le 10...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:49:16] Vous pouvez être
25 plus direct, Maître Knoops.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:49:22]

27 Q. [14:49:23] Monsieur le témoin, est-ce qu'il s'agit bien de votre signature ?

28 R. [14:49:26] C'est bien cela, Maître.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:49:29] Il s'agit de
2 CAR-OTP-2039-0019.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:49:41]

4 Q. [14:49:41] Veuillez maintenant afficher le document qui se trouve à
5 l'intercalaire 55 de notre classeur, CAR-OTP-2084-1222, page 1227, qui figure
6 également, pardon, je m'excuse... qui figure sur la liste des éléments du Bureau du
7 Procureur.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Monsieur le témoin, on vous a déjà posé des questions sur ce document le
10 26 mai dernier, lors de l'interrogatoire — il s'agit de la page 34 de la transcription en
11 temps réel anglais, lignes 9 et 10 — et vous avez déclaré que la signature sur ce
12 document du MRPRC avait été falsifiée.

13 R. [14:50:55] C'est bien cela, Maître.

14 Q. [14:50:59] *(Intervention en français)* Oui.

15 R. [14:51:02] Oui. J'ai... Oui, j'avais dit que ce document avait été usurpé, que la
16 signature avait été fals... *(suite de l'intervention inaudible)*.

17 Q. [14:51:21] Nous avons bien compris cela, Monsieur le témoin. Merci.

18 Alors, nous avons demandé à la greffière d'audience de créer un tableau qui reprend
19 les intercalaires 99 et 54, afin de pouvoir comparer les signatures sur un seul et
20 même écran, afin que les juges de la Chambre puissent voir les signatures de ces
21 deux documents.

22 Madame la greffière d'audience, veuillez je vous prie zoomer sur la signature à
23 gauche du tableau, et sur la signature à droite, et nous allons nous concentrer sur les
24 deux signatures du témoin, dont l'une serait falsifiée alors que l'autre serait correcte.

25 Donc, Monsieur le témoin, avons-nous bien compris que la signature qui figure à la
26 droite de l'écran est falsifiée, alors que celle qui se trouve à gauche est l'original ; la
27 signature authentique. Est-ce bien votre déclaration, Monsieur le témoin ?

28 R. [14:53:07] Oui, Maître, c'est bien ma déclaration.

1 Q. [14:53:17] Avez-vous une idée de la personne qui pourrait être en mesure de
2 contrefaire votre signature telle que nous la voyons à l'écran ?

3 R. [14:53:36] Déjà, je n'ai aucune idée de la personne qui a eu à usurper ma signature.
4 Mais à première vue, Maître, quand vous voyez ma signature, là où c'est marqué
5 « coordonnateur militaire », vous voyez un point, il y a un point sur le premier trait,
6 qui tend de la gauche pour aller à droite, pour moi, c'est un... c'est un truc usurpé.

7 Q. [14:54:19] Donc, la différence entre les deux signatures est le point en question.
8 Très bien.

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:54:27]

10 [14:54:28] Nous ne sommes pas des experts en criminalistique, Monsieur le
11 Président, j'en suis bien conscient, mais les juges de la Chambre ont la possibilité de
12 s'adjoindre les services d'un expert pour savoir si c'est la même signature. Moi, je
13 pense que le témoin a menti à la Cour pour dire qu'il n'a pas signé le document qui
14 se trouve à la droite de l'écran.

15 Et je donne encore une fois l'opportunité au témoin de revenir sur sa déclaration
16 précédente parce que selon nous, le témoin a menti devant la Cour.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:55:09] Monsieur
18 Vanderpuye.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:55:11] Monsieur le Président, je pense que
20 ces observations sont inappropriées. Le témoignage a déjà été versé au dossier.
21 Deuxièmement, il a déjà répondu aux questions. Et troisièmement, il a un conseil à
22 sa disposition. Et si M. Knoops veut faire ces accusations contre le témoin, il a le
23 droit de consulter son conseil afin de formuler sa réponse.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:55:42] Alors tout d'abord,
25 je crois que cela est vrai. Et je vais intervenir. Le témoin, Monsieur Knoops, a
26 répondu à plusieurs reprises, il me semble que c'était le 27 mai. Il a dit qu'il pensait
27 que ce document avait été usurpé ou contrefait et il l'a répété aujourd'hui. Donc, je
28 ne pense pas qu'il soit utile de poser d'autres questions à cet effet.

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:56:07] Merci, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:56:09] Si vous souhaitez
3 consulter votre conseil, Monsieur Kokaté, comme M. Vanderpuye l'a suggéré, libre à
4 vous de le faire, bien entendu, c'est à vous de voir, Monsieur Kokaté.

5 R. [14:56:24] Oui, Président, je souhaite consulter mon conseil.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:56:31] Allez-y.

7 *(Discussion entre le témoin et son conseil)*

8 Monsieur Kokaté, avez-vous quoi que ce soit à ajouter ?

9 Nous n'entendons pas le témoin. Il va falloir rétablir la connexion.

10 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

11 Monsieur Kokaté, nous n'avons pas entendu votre réponse, je m'excuse.
12 Souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

13 R. [14:58:28] Merci, Monsieur le Président. Je n'ai pas d'autre déclaration à faire. Je
14 confirme que ma signature a... a été usurpée.

15 Q. [14:58:45] Merci.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:58:48] Maître Knoops, je
17 ne... j'ai décidé de ne pas intervenir, mais ce que vous faites est... revient à soumettre
18 quelque chose au témoin, donc, lorsque vous présentez des éléments et que vous
19 demandez au témoin de tirer des conclusions. Vous voyez ce que je veux dire. Vous
20 pouvez nous faire confiance, Maître Knoops, nous comprenons où vous voulez en
21 venir.

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:59:23] Merci, Monsieur le Président.

23 Q. [14:59:27] Au même sujet, Monsieur le témoin, lors de votre interrogatoire le
24 26 mai — dans le compte rendu en français, en temps réel, c'était en page 6, lignes
25 26 et suivantes —, on vous a confronté avec un document qui était sur la liste des
26 éléments de l'Accusation, intercalaire 56, CAR-OTP-2084-1229. Ce document était
27 adressé à la CEEAC, aux chefs d'État, en date du 9 janvier 2014. Vous vous
28 souviendrez de ce document, Monsieur le témoin, et vous vous souviendrez sans

1 doute également avoir déclaré, sous serment aux juges de la Chambre, que vous
2 n'aviez jamais vu ce document auparavant, et vous avez déclaré qu'il s'agissait d'un
3 faux document. Et, selon vous, cela était prouvé par le fait que le 9 janvier 2014, vous
4 étiez à Njema (*phon.*) et non à Paris. Et vous avez demandé à la Chambre de... à
5 N'Djamena et pas à Paris, pardon, et vous avez demandé à la Chambre de vérifier la
6 date de la signature où il est dit « Paris, 9 janvier 2014 ».

7 Madame la greffière d'audience, veuillez faire défiler vers la fin de ce document, là
8 où vous trouverez la date de sa signature. Enfin, document qui d'ailleurs qui n'a pas
9 été signé.

10 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:01:46] Il y a un petit
12 problème technique.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:01:49] Les juges se rappelleront de ce document.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:01:53] En effet, Maître
15 Knoops. Nous l'avons à l'écran.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:02:06] Donc, pour être équitable envers le témoin...

17 Q. [15:02:09] Ceci vous a été montré le 26 mai, et vous avez déclaré qu'il s'agissait
18 d'un faux parce qu'à l'époque, c'est-à-dire le 9 janvier 2014, vous n'étiez pas à Paris.
19 Vous maintenez cela, Monsieur le témoin ?

20 R. [15:02:24] Je maintiens cela ; le 9 janvier 2014, j'étais à N'Djamena, je n'étais pas à
21 Paris. C'est un... c'est un... Je n'ai...je n'ai... je n'ai aucune connaissance de ce
22 document.

23 Q. [15:02:47] Je vais donc demander à M^{me} le greffier d'afficher le
24 CAR-OTP-2084-1219-R02.

25 C'est un ticket électronique, un billet électronique de la personne qui dépose
26 aujourd'hui, c'est son déplacement vers N'Djamena.

27 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

28 Pouvez-vous, s'il vous plaît, aller au bas de cette page...

1 (Le greffier d'audience s'exécute)

2 ... on voit là, la date retour. Donc, la date du retour au terminal 2A, Charles de
3 Gaulle aéroport, au... très tôt le matin, c'est-à-dire à 6 heures moins le quart, le
4 8 janvier... le 9 janvier. Donc, le 9 janvier, le témoin était à Paris.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:04:21] Vous ne pouvez pas
6 dire que ça veut dire qu'il était à Paris. On voit juste un document qui montre qu'il y
7 a eu une réservation, et maintenant il va falloir que l'on pose des questions au
8 témoin pour voir ce qu'il en pense.

9 Q. [15:04:34] Monsieur Kokaté, vous voyez ce document qui semble suggérer qu'au
10 moins votre itinéraire prévu était à un moment, en tout cas, d'être de retour à Paris le
11 9 janvier ; qu'avez-vous à dire ?

12 R. [15:04:51] Mais, Monsieur le Président, ce... ce billet avait été modifié. Ce billet
13 avait été modifié. Je suis venu avec le vol *Ethiopian Airlines*, et ensuite je suis rentré.
14 J'ai fait deux ou trois jours à N'Djamena, je suis rentré à Paris par le vol Air France.
15 Donc, vous avez le moyen de vérifier pendant cette période-là, voilà. J'ai fait deux ou
16 trois jours à N'Djamena et je suis rentré en France par un... par le vol Air France.
17 C'est le service de renseignement tchadien qui avait modifié ce billet.

18 Q. [15:05:51] Mais avez-vous ce document avec vous ? Vous n'avez pas à l'avoir, bien
19 sûr, cela remonte à six ou sept ans évidemment, mais est-ce que vous disposez
20 encore de ce document quelque part ?

21 R. [15:06:04] Monsieur le Président, je ne... je n'ai pas de souvenir. Mais ce qui est sûr,
22 vous avez les moyens de vérifier ce... mon trajet. Je suis arrivé effectivement par
23 *Ethiopian* et je suis reparti en France par un vol modifié par les services tchadiens,
24 de renseignement tchadien, par un vol Air France. Ça, je le confirme. Et après, au
25 bout de... au bout de trois jours, deux ou trois jours, je suis revenu à N'Djamena ;
26 donc, je suis revenu à N'Djamena par un vol... par un vol...

27 Q. [15:06:43] Très bien, très bien.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:06:46] Il faut que l'on laisse

1 les choses là pour l'instant.

2 Et Maître Knoops, reprenez.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:06:53]

4 Q. [15:06:53] Monsieur le témoin, je vais maintenant vous parler de la déposition que
5 vous venez de faire, et je vais faire correspondre cela à la déclaration que vous avez
6 faite auprès du Bureau du Procureur en 2018. Vous avez fait plusieurs récits
7 d'événements allégués, et je vais les passer en revue.

8 En effet, nous faisons valoir que d'après nous, ce que vous avez dit sous serment est
9 contredit par ce qui est écrit dans votre interview.

10 Donc, lorsque vous avez commencé à déposer ici, vous avez répondu à une question
11 de l'Accusation en disant qu'en 2018, lorsque vous vous étiez entretenu avec les
12 enquêteurs du Bureau du Procureur, vous aviez dit la vérité. Vous maintenez cela,
13 que vous avez dit la vérité aux enquêteurs ?

14 R. [15:07:58] Je n'ai pas compris votre question, Maître.

15 Q. [15:08:06] En 2018, vous avez dit la vérité aux enquêteurs du Bureau du
16 Procureur ; c'est bien cela ?

17 R. [15:08:13] Oui. J'ai dit la vérité aux enquêteurs du Bureau du Procureur. Puisque
18 le... mon itinéraire, ça vous pouvez le vérifier au niveau d'Air France et puis par le
19 service de renseignement tchadien.

20 Q. [15:08:33] Bien.

21 Donc, je vais passer en revue avec vous 10 des événements que vous avez décrits
22 depuis ces trois derniers jours. Et je ferai référence aussi à ce que vous avez dit à
23 propos de ces mêmes événements en 2018.

24 Le premier sujet est le suivant : vous avez dit ici, le 25 (*sic*) mai de cette année —
25 *transcript* en temps réel anglais page 5, lignes 16, 18 et 21 et 22 — que lorsqu'on parle
26 du... de la réunion à l'hôtel Hilton, où vous avez été voir M. Bozizé, vous êtes sorti
27 de l'hôtel, et à l'extérieur de l'hôtel, il y avait M. Ngaissona. Ça, c'est ce que vous
28 nous avez dit donc le 24... le 24 mai — car je m'étais trompé, page 9, lignes 18 à 20.

1 Ensuite, le 26 mai, toujours ici, vous avez déclaré que vous avez été reçu par
2 M. Bozizé, et qu'après la réunion, lorsque vous êtes descendu, vous avez vu
3 M. Patrice Ngaïssona dans l'hôtel Hilton.

4 Le lendemain, c'est-à-dire le 27...

5 R. [15:11:00] Euh, Maître... je...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:10:24] Allez-y, parlez,
7 Monsieur Kokaté.

8 R. [15:10:31] Maître, je pense bien avoir dit que quand j'étais reçu par le Président
9 Bozizé, et après quand je... j'ai quitté sa suite, j'ai vu M. Ngaïssona et beaucoup... et
10 bien d'autres personnes dans le bar de l'hôtel au rez-de-chaussée. Je n'ai pas parlé du
11 dehors, à l'extérieur de l'hôtel, j'ai dit dans le bar au rez-de-chaussée. Je sais que... je
12 me rappelle bien que c'est **ce que** j'avais... j'ai eu... j'avais eu à parler... à dire, il y a
13 quelques jours.

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:11:11]

15 Q. [15:11:11] Oui, mais le 25, vous avez dit que vous pensiez que M. Ngaïssona était
16 aussi dans la pièce... dans la salle où se trouvait M. Bozizé. Donc, vous dites d'abord
17 qu'il est à l'extérieur, ensuite vous dites qu'il est au bar, et ensuite vous dites qu'il
18 était dans la suite même de M. Bozizé.

19 R. [15:11:36] Je n'ai pas dit qu'il était à l'extérieur, j'ai dit qu'on était dans un même
20 hôtel. Et après... après que je suis descendu, je l'ai vu dans le bar, au rez-de-chaussée.
21 Il y avait plein... il y avait plein de monde qui était là. Les... tous... beaucoup de gens
22 qui ont fui, ils étaient là. Je pense que j'ai dit ça il y a quelques jours.

23 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:12:08] Je vais en rester là.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:12:11] Oui, c'est clarifié. Ce
25 n'est peut-être pas d'une importance capitale.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:12:17] Peut-être pas tout de suite, ça peut le
27 devenir.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:12:22] J'entends très bien.

1 Je ne dis pas que ce n'est pas pertinent, pas du tout. Je dis que pour l'instant, disons,
2 nous avons les faits qui sont... qui sont donc... que le témoin dit que M. Ngaïssona
3 était dans le bar, dans le rez-de-chaussée de l'hôtel, mais dans l'hôtel.

4 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:12:38]

5 Q. [15:12:39] Ensuite, Monsieur le... deuxième exemple : dans votre déclaration —
6 donc, à l'onglet 43... donc, document CAR-OTP-2074-2580-R01 qui se trouve à
7 l'onglet 43, ligne... pages 2581 et 2582, lignes 15 à 32 et 57 à 62 —, vous dites que vous
8 avez rencontré une personne à l'ambassade de... Centrafrique, mais qu'il n'était pas
9 là lors d'une première réunion du... au Hilton. Et vous avez témoigné sous serment
10 le 25 mai que... — en page 5, lignes 21 à 23 — qu'après la réunion à l'hôtel, lorsque
11 vous êtes sorti, M. Ngaïssona était là et il était avec M. Bernard Mokom.
12 Pouvez-vous nous dire quel... pouvez-vous nous expliquer la différence ?

13 R. [15:13:50] Je n'ai pas bien compris votre question, Maître, si vous pouvez me la
14 reposer d'une autre manière.

15 Q. [15:14:03] Pas de soucis.

16 Donc, dans votre déclaration de 2018 au Bureau du Procureur, vous avez dit que
17 M. Mokom n'était pas là lors de la première réunion du Hilton. Or, sous serment
18 devant cette Chambre, le 26 mai, vous avez dit que Bernard Mokom, lorsque vous
19 êtes descendu de la suite où était M. Bozizé, il était là. Il était dans le Hilton.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:14:28] La Chambre
21 aimerait bien arriver à suivre tout cela. Où est-ce que nous en sommes dans la
22 déclaration de témoin par rapport à la transcription ? Donc, alors, j'ai la
23 transcription 43, mais le document 2074-2580 semble être l'intercalaire 49.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:14:52] Oui, c'est bien 49.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:14:55] « 49 » très bien. Et
26 les lignes sont bonnes ; 32 à 57 ?

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:15:02] Non, c'est à la page 2581 jusqu'à 2582, lignes
28 15 à 32 et lignes 57 à 62.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:15:15] Bien. Très bien. Bon,
2 pour que tout le monde soit sur la même longueur d'ondes, ce que l'on voit ici, c'est
3 que le témoin enfin... l'Accusation demande au témoin quelque chose à propos du
4 père de Mokom, et il dit : « La première fois que je l'ai vu, c'était à Yaoundé. » C'est
5 cela que vous voulez dire, n'est-ce pas ? « La deuxième réunion de Douala, je l'ai
6 vu. » C'est cela, n'est-ce pas ? Alors où est la contradiction par rapport à ce que le
7 témoin a dit lors de sa déposition sous serment ?

8 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:15:58] 25 mai, donc *transcript* du 25 mai, Bernard
9 Mokom était là au cours de la réunion du Hilton lorsque le témoin est descendu
10 pour voir... ou au moins pour rencontrer... en tout cas, pour voir M. Ngaïssona.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:16:25] Non. Je suis perdu.
12 Je ne vois pas où cela se trouve dans la déclaration.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:16:34] Il dit qu'il l'a vu pour la première fois à
14 l'ambassade, à l'ambassade à Yaoundé.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:16:40] Ah ! À l'ambassade à
16 Yaoundé, c'est bon, je comprends, j'arrive à suivre.

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:16:49] Maintenant je voudrais que le témoin...
18 que... si le témoin pouvait maintenant répondre à ma question, s'il vous plaît.

19 Q. [15:16:57] Monsieur Kokaté, pouvez-vous nous expliquer ce qu'a soulevé le
20 Président de la Chambre à propos de cette divergence dans votre déclaration ?

21 R. [15:17:09] Oui. Moi, il n'y a pas de divergence dans ma déclaration. Je vous ai... j'ai
22 dit au Président que quand je suis descendu du... de la suite où se trouvait le
23 Président Bozizé, dans le hall de l'hôtel, au niveau du bar... dans le bar, il y a le
24 restaurant, au même moment, j'ai vu M. Ngaïssona et bien d'autres compatriotes qui
25 étaient là. Je pense que j'ai eu à citer des noms des gens que je connaissais bien avant.
26 Et la question avait été posée si j'ai vu Bernard Mokom, j'ai dit, je pense... je pense
27 qu'il était là. Mais puisque c'est la première fois de voir M. Mokom, physiquement.
28 Donc pour moi, je ne... je ne me contredis pas Monsieur le... Monsieur l'avocat.

1 Q. [15:18:10] Bien. Nous allons en rester là.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:18:13] De toute façon à la
3 fin des temps, eh bien, on arrivera à faire le tri entre tout cela. Et vous avez posé une
4 question très précise, et c'est très bien, ça nous permettra de faire le tri plus tard.

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:18:33]

6 Q. [15:18:33] Autre point encore plus saillant, le 26 mai, Monsieur Kokaté, le
7 26 mai de cette année... — *transcript* anglais temps réel, page 29, lignes 7 à 12 — que
8 vous avez participé à une autre réunion à Yaoundé, qui a eu lieu dans l'une des
9 résidences de M. Ngaïssona. Au cours de cette réunion, M. Bozizé s'est rendu chez
10 M. Ngaïssona, dans sa résidence, alors que vous vous y trouviez aussi, et vous avez
11 dit qu'il s'agissait d'une villa à Yaoundé. Vous avez dit à la Cour que vous ne
12 connaissiez pas le quartier. Alors, nous aimerions bien savoir à quoi pouvait bien
13 ressembler cette villa. Vous pouvez nous la décrire ?

14 R. [15:19:33] Maître, c'était... c'était une villa, c'est vrai. Je... c'est ma première fois
15 d'arriver dans cette maison. On m'a... le plan de la maison m'avait été fait et je suis
16 arrivé là, dans cette maison. C'est une grande maison, Mm-hm. Et on était reçus dans
17 un salon, c'était chez Monsieur... J'ai bien dit une des villas ; j'ai bien dit une des
18 villas. Donc, on était reçus là, le Président Bozizé était là, accompagné de son garde
19 du corps, Wapounaba qui était là. Il y avait d'autres personnes qui étaient là. Je ne...
20 je ne sais pas qu'est-ce que... Voilà.

21 Q. [15:20:32] Bien.

22 R. [15:20:35] J'avais bien précisé que je ne connaissais pas bien Yaoundé, je
23 connaissais beaucoup plus mieux Douala. Je pense que c'est la réponse que j'ai eue à
24 répondre au Président. Disons que l'adresse (*phon.*) a été faite, je suis allé.

25 Q. [15:20:51] Donc, vous nous dites que M. Ngaïssona avait plusieurs villas à
26 Yaoundé ; c'est ça que vous êtes en train de nous dire ?

27 R. [15:21:00] J'ai dit « une de ses villas », « une ». Donc, je n'ai jamais été dans
28 d'autres villas. Mais je sais qu'il habitait là... je... puisque lui-même avait dit qu'il

1 habitait là. Voilà. Et il... de par ses propres propos, il avait dit que c'est une de ses...
2 une de ses villas, une de « sa » maison. C'est ça. Donc, je ne vois pas pourquoi moi,
3 quelqu'un m'invite chez lui, et puis, je vais poser la question de savoir il a combien
4 de maisons, Maître.

5 Q. [15:21:45] Monsieur le témoin, nous avons pris note de vos observations. Vous
6 avez dit qu'il s'agit d'une grande maison, — grande maison, en français — vous
7 l'avez dit ; c'est ce qui est écrit dans la transcription française « une grande maison ».
8 Mais le 26 mai, donc il y a peu... quelques jours, à la page 31, lignes 9 à 10, que « c'est
9 une petite maison ». Maintenant, c'est une grande maison.

10 R. [15:22:18] On était dans... on était dans une grande maison, mais dans un petit
11 salon ; le salon était petit. Voilà. C'est quand même... il recevait quand même un
12 ancien Président chez lui, Maître.

13 Q. [15:22:39] Oui, mais vous avez dit sous serment il y a quelques jours que c'était
14 une petite maison, vous n'avez pas dit que c'était un petit salon. Mais maintenant
15 vous dites que c'est une grande maison avec un petit salon. Alors c'était quoi
16 exactement ?

17 R. [15:22:58] C'est quand même... ça c'est... Mais pour moi, en tout cas, ça ce sont des
18 détails, ce sont des détails, Maître. Pour moi, j'ai été chez lui, il nous a dit... il a fixé
19 l'adresse de cette maison. Nous sommes arrivés là, que ce soit une maison ou que ce
20 soit une villa, pour moi, c'est la même chose. Et c'est quand même un chef d'État...
21 un ancien chef d'État qu'il recevait dans cette maison-là. Donc, je vous ai dit que
22 l'adresse nous avait été... on était rentré dans une grande parcelle. La voiture du
23 général Bozizé était rentrée dans une clôture, une très grande clôture. Si vous voulez
24 que je puisse vous faire la description, c'était une clôture, la voiture... sa voiture
25 n'était pas restée dehors, sa voiture était venue et rentrée à l'intérieur d'une clôture,
26 Maître.

27 Q. [15:23:56] Monsieur le témoin, moi, si je vous affirmais que dans votre déclaration
28 de 2018, vous n'avez jamais parlé de réunion avec M. Ngaïssona, ou avec qui que ce

1 soit d'ailleurs, dans une villa, dans une maison qu'elle soit grande ou petite à
2 Yaoundé, qui aurait appartenue à M. Ngaïssona, après la réunion à l'ambassade de
3 République centrafricaine. Si je vous affirme cela, quelle est votre réponse ?

4 R. [15:24:37] Moi, en tout cas, je parle de ce que je connais. Je parle de ce que j'ai vu,
5 parce que là maintenant si vous voulez des détails, je vais vous donner les détails.
6 Parce qu'à la sortie de cette réunion, il y a le commandant Bangouma, qui était
7 dehors, et qui a parlé au Président Bozizé pour dire au Président qu'il avait besoin
8 d'argent. Et le Président Bozizé lui avait remis une somme de 30 000 francs et le
9 commandant Bangouma n'était pas du tout content. Voilà les détails, si vous voulez.
10 Donc, peut-être que cette question n'avait pas été posée, mais je vous dis... je vous
11 donne... je vous donne ces éléments de précision.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:23] Passons à autre
13 chose, nous avons eu une réponse.

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:25:28] Monsieur le Président, le témoin n'est pas
15 censé sermonner la Défense. C'est à nous d'essayer de trouver des détails et ce n'est
16 pas à lui de nous les donner.

17 Q. [15:25:39] Donc, je vous demande... Monsieur le témoin, vous avez cette carte qui
18 était censée vous indiquer où se trouvait la maison de M. Ngaïssona ?

19 R. [15:25:55] Je n'ai pas compris votre question, Maître.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:26:02] Pouvez-vous répéter
21 votre question ?

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:26:05]

23 Q. [15:26:06] Vous parlez de détails, vous dites que ne sont que des détails, eh bien,
24 dans ce cas-là, parlons de détails. Donnez-nous exactement... se trouvait cette villa.
25 Ne nous donnez pas une description générale d'une maison générale, dites-nous
26 exactement où elle se trouvait, parce vous parlez quand même d'une personne qui,
27 du fait de vos propos, se trouve ici, en... en train d'être jugée. Donc, ne me demandez
28 pas... ne me sermonnez pas, s'il vous plaît.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:26:42] Non, c'est beaucoup trop
2 argumentatif, là. Si M. Knoops veut une réponse à sa question, qu'il pose la question,
3 et puis, le témoin y répondra.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:26:52] Je suis d'accord avec
5 vous.

6 Je suis d'accord avec M. Vanderpuye. Tous ces arguments sont superflus. Cette
7 animosité est superflue.

8 Le témoin a bien dit qu'il a donné des détails, vous avez demandé des détails. Nous
9 pouvons le faire... nous pouvons le faire et nous pouvons aussi rester courtois, et ne
10 pas nous lancer dans des arguments sans fin. Des argumentaires sans fin (*se reprend*
11 *l'interprète*).

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:27:22]

13 Q. [15:27:22] Donc, Monsieur le témoin, si vous avez des informations, si... pouvez-
14 vous nous dire où se trouvait cette maison ? Si vous pouvez nous aider à la localiser,
15 ou si vous avez des détails sur la maison, surtout n'hésitez pas. Merci.

16 R. [15:27:38] Merci, Monsieur le Président. Je pense que dans ma déclaration d'hier
17 ou avant-hier, j'ai dit que je ne connaissais pas bien la ville de Yaoundé, et que le
18 plan de cette maison avait été fait par M. Ngaïssona. Je suis venu une seule fois, et
19 après, je suis reparti, Monsieur le Président.

20 Je vous ai dit, Monsieur le Président, que je connaissais mieux la ville de Douala que
21 la ville de Yaoundé. Et... une maison — que le Maître est en train de me poser la
22 question —, j'étais venu une seule fois. À la seule différence, l'explication que j'ai
23 donnée au Maître, j'ai dit : « Le Président Bozizé était venu à bord de... d'un
24 véhicule, cette... il était rentré dans une très grande... dans une parcelle, le véhicule
25 du Président Bozizé était garé là, à l'intérieur de cette parcelle. Je pense que c'est la
26 question que j'ai eue à répondre au Maître. Mais, Monsieur le Président, je ne sais
27 pas si j'ai répondu à... à... à votre question, s'il vous plaît.

28 Q. [15:28:46] C'est à d'autres personnes d'en juger.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:28:47] Maître Knoops,
2 veuillez continuer.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:28:58]

4 Q. [15:28:59] À ce sujet, une autre question, s'il vous plaît. Selon moi, vous n'avez
5 pas apporté de réponse satisfaisante. Pourquoi vous n'avez pas parlé de « villa » ou
6 de « maison » dans votre déclaration de 2018 ? Pourquoi n'avoir fait cette déclaration
7 que lors du procès ? Si vos souvenirs étaient bons en 2018 et que vous avez dit la
8 vérité, pourquoi ne pas avoir parlé de cette réunion en 2018 ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:29:23] Monsieur
10 Vanderpuye.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:29:24] Monsieur le Président, je... je crois que
12 nous avons une transcription à l'écran de la déclaration du témoin. Je ne me
13 souviens plus de la cote ERN, qui vient de disparaître, mais à l'écran, on voit qu'il
14 parle d'une réunion qui a lieu dans une villa, donc je ne vois pas à quoi M. Knoops
15 fait allusion. Mais nous pouvons réafficher cela à l'écran pour rafraîchir la mémoire
16 de M. Knoops.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:29:52] Cela me semble être
18 une bonne idée. Dans ce cas-là... enfin, je crois que tous les conseils comprennent
19 qu'il y a des centaines de pages de déclarations faites par le passé, et lorsqu'on dit au
20 témoin « vous n'avez pas dit ceci ou cela, à l'époque », il est difficile de vérifier une
21 réponse négative. Donc, la meilleure chose à faire, c'est que je pose une question au
22 témoin, Maître Knoops, si vous le permettez, et nous devons tout simplement
23 comparer, en fin de compte, ces informations avec le reste. Nous ne pouvons pas le
24 faire pour l'instant.

25 Q. [15:30:35] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous avoir mentionné cette réunion
26 — dont nous sommes en train de parler — dans votre déclaration de 2018 ? Avez-
27 vous des souvenirs de cela ?

28 R. [15:30:49] Monsieur le Président, je pense l'avoir dit, je pense que le Bureau du

1 Procureur vient de me faire un petit rappel, là. Je pense l'avoir dit, donc je ne vois
2 pas en quoi je me suis contredit, par rapport à ce que le Maître est en train de dire. Je
3 pense que je ne dis que la vérité et rien que la vérité.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:31:23] Comme je l'ai dit,
5 nous allons vérifier, nous avons deux classeurs bien remplis où ces informations
6 pourraient se cacher. Veuillez continuer, Maître Knoops.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:31:37]

8 Q. [15:31:38] Le sujet suivant est le déjeuner dont vous avez parlé. Déjeuner soi-
9 disant du FROCCA où M. Bozizé aurait dit, à Paris, qu'il utiliserait tous les moyens
10 pour revenir au pouvoir. Vous avez dit que vous pensiez qu'il s'agissait d'un
11 éventuel recours à la force pour revenir au pouvoir. Donc, il s'agit du compte rendu
12 en temps réel en date du 25 mai, en langue anglaise, page 37, lignes 4 à 15. Si nous
13 prenons votre déclaration, qui se trouve à l'intercalaire n° 34 de la liste de
14 l'Accusation, CAR-OTP-2074-2065, pages 2074 et 2075...

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 ... vous avez dit qu'afin de réaliser un retour à l'ordre constitutionnel, vous... — on
17 parle là de la même réunion toujours — il fallait faire beaucoup de bruit dans les
18 médias, et M. Bozizé a décidé, à l'époque, d'envoyer M. Poussou et Songuet aux
19 Nations Unies, à New York, et qu'il avait également payé pour la création d'un site
20 web.

21 Donc, ma question est la suivante, Monsieur le témoin : votre réflexion, selon
22 laquelle vous pensiez que M. Bozizé était sur le point d'avoir recours à la force pour
23 revenir au pouvoir, n'est pas quelque chose que vous avez mentionné en 2018 ? Êtes-
24 vous d'accord avec cette observation ?

25 R. [15:34:00] Monsieur le... Maître, tout ce que je peux vous dire, en 2018, dans ma
26 déclaration devant le Bureau du Procureur, j'ai bien parlé de ce déjeuner à Paris. J'ai
27 mentionné le déjeuner à Paris. Et lors de ce déjeuner, l'ancien Président Bozizé avait
28 déclaré qu'il va mettre des structures, qui s'appellent le FROCCA. Et cette structure

1 sera présidée par M^e Lin Banoukepa, et que le... le bureau de cette... de cette
2 structure sera communiqué ultérieurement. J'ai... je pense bien que j'ai mentionné
3 cela dans ma déclaration de 2018.

4 Q. [15:35:09] Oui, vous l'avez fait, en effet. Mais êtes-vous d'accord pour dire que
5 votre réflexion, vos pensées selon lesquelles M. Bozizé envisageait d'avoir recours à
6 la force, est quelque chose que vous n'avez pas mentionné en 2018 dans votre
7 déclaration ?

8 R. [15:35:35] Mais c'est une question que... on me l'a posée tout récemment, et j'ai
9 répondu à cette question. Et dans les déclarations que vous même, certainement, que
10 vous devez avoir connaissance, le FROCCA a eu à faire des déclarations, et ces
11 déclarations engageaient le FROCCA. Je pense que vous avez eu connaissance de ces
12 documents-là, les... les déclarations de FROCCA.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:36:24] Ce que le témoin a
14 mentionné, et que je viens de retrouver par hasard à la page 2077, lignes 385 et 403, il
15 indique qu'il y a une aile politique et une aile militaire du FROCCA.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:36:55] Le témoin a clairement indiqué qu'on ne lui
17 a posé sa (*sic*) question que lors de ces audiences.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:37:02] Oui, oui, en effet.

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:37:05]

20 Q. [15:37:06] Monsieur le témoin, une autre question à ce même sujet, afin de
21 comparer votre déclaration de 2018 à votre témoignage lors de ce procès. Ma
22 question porte sur ce que vous avez dit aux juges le 25 mai de cette année, il s'agit du
23 compte rendu en anglais en temps réel, lignes 13 à 16 et 19 à 25, où vous dites que
24 M. Ngaiissona était déterminé à ce que M. Bozizé revienne au pouvoir, et que
25 M. Ngaiissona vous a dit qu'il organisait et coordonnait des opérations militaires sur
26 le terrain. Vous nous avez confirmé que c'est bien ce qu'il vous a dit, ainsi que le fait
27 qu'à Bangui, il vous a dit qu'il avait beaucoup investi dans les Anti-balaka.

28 Donc, voilà ce que vous avez dit à la Cour le 25 mai.

1 Je vais donner lecture, maintenant, d'une partie de la déclaration que vous avez faite
2 en 2018, il s'agit de l'intercalaire n° 34 du classeur de l'Accusation CAR-OTP-2074-
3 28... non, 2082 à 2083.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Il s'agissait de cette fameuse aile militaire. Tout d'abord, en ce qui concerne le
6 financement, dans votre déclaration, il s'agit des pages 2074, 2082, lignes 576 à 589.
7 Les enquêteurs vous demandent s'il y a eu des discussions sur la manière de
8 financer l'aile militaire, et vous répondez, en lignes 585 et 586 : « Oui, je ne suis pas
9 en position de vous le dire, de vous dire... de vous dire quoi que ce soit à propos de
10 l'aile militaire, étant donné que je n'ai jamais participé à leurs réunions. »

11 Lignes 588 et 589, « Deuxièmement, je ne sais pas comment était financée l'aile
12 militaire. Par contre, je puis vous dire que l'aile militaire était basée au Cameroun,
13 avec le Président Bozizé. »

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:40:52] Vous savez, comme
15 je l'ai déjà dit, lorsque nous avons des centaines de pages d'entretien, eh bien, les
16 choses ne coïncident pas toujours.

17 Si on regarde à la page suivante, 2083, lignes 616 à 622, cela semble contredire ce que
18 vous venez de... de citer, Monsieur Knoops, parce que, là, le témoin déclare que
19 « M. Ngaïssona m'a dit à plusieurs reprises au téléphone qu'ils se réunissaient là-bas,
20 qu'il était en mesure d'en dire plus sur l'aile militaire, son financement et tout. Je
21 crois que c'est lui le... l'homme le plus important. » Ce qui est en contradiction avec
22 ce que vous venez de dire, Maître Knoops.

23 Donc, il est difficile de bien savoir quelle est le... la véritable teneur de ces
24 déclarations lorsque nous avons des centaines de pages, et ce par rapport à ce qui a
25 été dit dans le prétoire.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:42:04] Sauf votre respect, il s'agit d'une
27 contradiction.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:42:09] C'est bien ce que j'ai

1 dit. Il s'agit d'une contradiction. Donc, ce qui serait logique, ce serait de demander à
2 M. Kokaté...

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:42:15] Oui, oui, tout à fait.

4 Q. [15:42:16] Monsieur le Président... Monsieur le témoin — pardon —, vous êtes
5 d'accord que ce que vous avez dit à la Cour le 25 mai, même avec ce que le juge
6 Président vient d'ajouter, est différent que... par rapport à ce que vous avez dit aux
7 enquêteurs en 2018, parce que, en 2018, vous avez dit « je ne sais pas comment c'était
8 financé, mais vous devez demander à M. Ngaïssona, il peut vous en dire plus sur le
9 financement. » Mais, en 2018, vous n'avez pas dit qu'il avait financé.

10 Donc, la question est la suivante : pourquoi avoir changé votre déclaration devant les
11 juges, cette semaine, à propos de ce sujet ?

12 R. [15:43:00] Maître, je n'ai... Merci, Maître.

13 Je n'ai pas changé de déclarations. Je pense avoir dit que nous avons eu des échanges
14 téléphoniques avec M. Ngaïssona, qu'il disait qu'il a... qu'il... qu'il finançait ce
15 mouvement. Mais j'ai donné un exemple concret lors... la... il y a deux ou trois jours,
16 de ce que les... les... les différents chefs anti-balaka ont dit au chef d'État de transition
17 qui nous réunissaient à... à la présidence de la République. Ils ont dit au chef d'État
18 de transition, M^{me} Catherine Samba-Panza, que « c'est M. Ngaïssona qui nous prenait
19 en charge, qui nous finançait et qui nous organisait. C'est la seule personne indiquée
20 pour échanger avec vous. » Et ça, ils ont parlé à la Présidente Catherine
21 Samba-Panza en présence de membres du cabinet.

22 Je... Pour moi, je pense que je... je suis dans une logique, je n'ai pas eu à faire de
23 contradiction.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:44:28] Monsieur le Président, je ne vais pas entrer
25 dans une discussion ou dans un débat avec le témoin maintenant.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:44:36] Non, mais le conseil
27 est là pour faire valoir un certain nombre de choses et d'arguments. Vous savez, la
28 situation est complexe en l'espèce, car nous avons une grande quantité de

1 déclarations préalables du témoin. Aujourd'hui, nous avons... et toute la semaine,
2 nous avons le témoin avec nous dans le prétoire. Et, comme je vous l'ai déjà dit par le
3 passé, rien n'échappe à notre attention.

4 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:45:10] Oui, je comprends Monsieur le Président.
5 Merci beaucoup.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:45:14] Cela ne veut rien
7 dire. Cela ne... ne... Alors, je... je... je ne dis rien quant à la manière dont nous allons
8 évaluer tout cela en fin de compte. Mais, parfois, nous comprenons très rapidement
9 vos intentions même lorsque l'Accusation pose ses questions.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:45:39] C'est très intéressant, Monsieur le Président.
11 Le témoin répond à la question en faisant référence « avec » la réunion avec
12 M^{me} Samba-Panza à la résidence ; c'est une réponse très intéressante.

13 Q. [15:45:51] Mais à ce sujet, Monsieur le témoin, vous décrivez cette réunion avec
14 M^{me} Samba-Panza dans sa résidence, dans votre déclaration de 2018. Donc, il s'agit
15 de l'intercalaire 37 des documents de l'Accusation, CAR-OTP... CAR-OTP-2075-2159,
16 page 2170, ligne 367 à page 2172, ligne 415. Mais, là, vous ne mentionnez pas le fait
17 ou l'allégation selon laquelle les Anti-balaka... enfin, qu'il y avait des éléments
18 anti-balaka qui ont dit que M. Ngaïssona avait financé le mouvement ou l'attaque
19 du 5 décembre. Ce que vous avez dit, par contre, le 26 mai, aux juges... le 25 mai —
20 pardon — aux juges de la Chambre, au compte rendu en pages 56 à 57, vous avez
21 dit que, lors de la réunion du cabinet, M. Ngaïssona a déclaré qu'il avait donné des
22 fonds aux Anti-balaka pour organiser les événements du 5 décembre.

23 Donc, ma question est la suivante : pourquoi ne pas avoir déclaré cela en 2018 ?

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:47:32] Monsieur le Président ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:47:33] Oui.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:47:35] Si M. Knoops souhaite faire dire au
27 témoin des choses qu'il n'a pas « dit » et le récuser pour omission, il doit indiquer au
28 témoin de manière précise ce à quoi il fait référence et s'assurer que le... que la

1 question a été posée au témoin et que le témoin a refusé de répondre à cette
2 question, parce que, sinon, je ne sais pas comment on peut établir qu'il y a des
3 incohérences.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:48:05] Et peut-être que l'on
5 peut s'exprimer un peu plus clairement. C'est le problème. Vous avez dit la chose A
6 en 2018 et, maintenant, vous dites la chose B. Mais le fait de dire au témoin « vous
7 avez dit aujourd'hui B, mais vous n'avez pas mentionné B pendant 10 ou 20 jours
8 d'entretien avec le Bureau du Procureur en 2018 », il est assez difficile de démêler
9 tout cela. Et je dirais même qu'il est impossible de démêler tout cela maintenant à ce
10 stade et dans la situation où se trouve notre témoin. Donc, c'est quelque chose qui,
11 peut-être, devrait faire l'objet d'observation d'une partie. Cela pourrait être caché
12 quelque part et, dans ce cas-là, nous ne pourrions pas suivre.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:49:05] Je suis d'accord avec vous et avec
14 M. Vanderpuye.

15 Tout d'abord, je pense que le témoin aurait... devrait avoir l'occasion de répondre à
16 ma question sur ces incohérences manifestes, mais, deuxièmement, un tel détail,
17 comme le financement de l'attaque du 5 décembre, qui n'est pas mentionné dans la
18 déclaration du témoin et qui a été mentionné lors du témoignage oral est quelque
19 chose qui peut faire l'objet d'une question. On ne peut pas prouver par la négative,
20 bien entendu, mais ce que je veux dire, c'est que ces éléments ne sont pas de simples
21 détails à notre avis. Raison pour laquelle nous souhaitons soumettre cela au témoin.

22 De la même manière, nous espérons que la Cour prendra acte des notes que
23 M^{me} Samba-Panza a prises lors de cette réunion. La Cour constatera qu'il n'y a
24 aucune mention faite de M. Ngaiissona annonçant qu'il financerait les Anti-balaka, et
25 encore moins les attaques du 5 décembre. Et cela se trouve en annexe 4,
26 CAR-OTP-2087-9087. Ce n'est pas sur notre liste d'éléments, et cela fera l'objet de
27 questions à un autre témoin, mais je souhaiterais que la Chambre prenne note du
28 compte rendu de la réunion réalisé par l'assistant du Premier ministre, et on ne

1 retrouve aucune trace de cette discussion. Raison pour laquelle je pense qu'il y a tout
2 lieu de poser cette question au témoin.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:51:03] Monsieur
4 Vanderpuye, un dernier mot à ce sujet.

5 Le micro, s'il vous plaît.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:51:10] Je peux vous expliquer tout cela en
7 une minute, Monsieur le Président.

8 Je ne pense pas qu'il y ait de problème avec la question en tant que telle. La question
9 est de savoir si M. Knoops veut établir si le témoin n'a pas dit quelque chose au
10 cours de l'entretien. Il est logique qu'il s'assure d'abord que l'on ait posé la question
11 au témoin. Si la question est de savoir qu'il a dit quelque chose maintenant, à savoir
12 que Ngaïssona a dit telle ou telle chose lors de cette réunion et qu'il n'a pas
13 mentionné lors de l'entretien, M. Knoops devrait montrer au témoin où on lui a posé
14 cette question, qu'a dit M. Ngaïssona au cours de cet entretien, par exemple, ou
15 quelque chose de... de... allant de... dans ce sens et, ensuite, établir qu'il y a eu
16 omission. Mais, là, c'est trop abstrait, et on va devoir éplucher des centaines de pages
17 de dossier.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:52:03] En principe, je suis
19 d'accord avec vous, mais M. Knoops a raison lorsqu'il dit que le financement de
20 l'attaque du 5 décembre 2013 constitue une information précise et détaillée.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:52:16] Et ce n'est pas mentionné dans ces notes.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:52:20] Mais, comme je vous
23 l'ai dit, cela n'échappera pas à notre attention. Donc, vous pouvez faire une tentative.
24 Le témoin est avec nous par visioconférence. Il est peut-être quelque peu perplexe de
25 ces échanges entre les conseils en un vendredi après-midi.

26 Q. [15:52:41] Monsieur le témoin, vous avez... vous avez suivi nos échanges, bien
27 entendu ; est-ce que vous vous souvenez que l'on vous ait posé des questions sur le
28 financement par M. Ngaïssona lors de votre entretien de 2018 avec le Bureau du

1 Procureur ? Est-ce que vous avez souvenir de cela ?

2 R. [15:53:03] Je... Je pense avoir un souvenir là-dessus. Je pense avoir un souvenir
3 là-dessus. Je pense aussi avoir répondu. Peut-être que, pendant l'interrogatoire il y a
4 quelques jours, j'ai été beaucoup plus précis, j'ai été beaucoup plus précis, parce qu'il
5 fallait donner les éléments... les éléments qui disaient que M. Ngaïssona finançait les
6 Anti-balaka. Et les Anti-balaka, Monsieur le Président, ont fait cette déclaration au
7 chef de l'État de transition en présence des éléments de son cabinet. Donc, pour moi,
8 c'est... c'est... ce que j'ai dit, c'est ça. C'est bien ça, Monsieur le Président.

9 Q. [15:54:05] En ce qui concerne cette réunion, y a-t-il d'autres témoins qui étaient
10 présents ? Les parties le savent sans doute, et nous devons garder cela à l'esprit. Et
11 je garde à l'esprit que, dans le résumé de l'Accusation pour ce qui est de l'attaque du
12 5 décembre, cette question du financement ne transparaît pas.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:54:33] Exactement.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:54:35] Donc, je préférerais
15 également avoir tous les détails, mais ce qui découle de tout cela, eh bien, vous
16 devrez le laisser à l'appréciation de la Chambre. On ne peut pas aller plus loin dans
17 cette direction.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:54:55] Très bien. Je comprends. M. Vanderpuye
19 demande des exemples plus concrets ; s'il me reste quelques minutes avant que nous
20 levions l'audience, j'aurai deux exemples à vous donner à ce sujet, sur les différences
21 entre les déclarations de 2018 par rapport au témoignage oral.

22 Q. [15:55:16] Tout d'abord, Monsieur le témoin, en ce qui concerne l'attaque du
23 5 décembre, vous vous souviendrez que, dans votre témoignage oral, le 25 mai, donc
24 cette semaine, et cela se trouve aux pages 60 à 63 du compte rendu en temps réel en
25 langue anglaise, vous avez déclaré que, avant les attaques du 5 décembre, donc vers
26 la fin du mois de novembre 2013, vous avez vu Éric Danboy, Franklin Bozizé,
27 Bernard Mokom et M. Ngaïssona à Yaoundé, et à ce moment-là M. Ngaïssona a pris
28 la parole et a dit à tout le monde que ses troupes attaqueraient, très bientôt, la

1 coalition de la Séléka. Le lendemain, le 26 mai, le témoin a répété cela, donc, à savoir
2 qu'à la fin du mois de novembre, il avait rencontré Bernard Mokom, Francis Bozizé
3 et d'autres à Yaoundé, où M. Ngaïssona lui aurait dit que l'attaque était imminente.
4 Voilà ce que vous avez déclaré cette semaine, Monsieur le témoin.

5 Par contre, dans votre déclaration de 2018, Monsieur le témoin, lors de vos entretiens
6 avec le Bureau du Procureur, vous avez dit que, lors de vos multiples visites au
7 Cameroun, vous n'aviez pas été en contact avec les militaires centrafricains, hormis
8 pour des raisons personnelles dans un contexte social, lorsqu'ils sortaient, par
9 exemple, dans des restaurants ou des cafés.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:57:14] La référence ?

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:57:16] Intercalaire 43 de la liste de l'Accusation,
12 CAR-OTP-2074-2580-R01 jusqu'à 2585, lignes 147 à 153, lignes 154 à 174, jusqu'à
13 page 2586, donc la page suivante, il s'agit des lignes 175 à 198.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:57:56] C'est 49. Vous avez
15 fait la même erreur que la dernière fois.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:58:02] Oui. Mais le témoin — et la Chambre,
17 l'Accusation seront sans doute d'accord — ne mentionne aucune discussion de cet...
18 de ce type à la fin du mois de novembre 2013, où M. Ngaïssona... à Yaoundé, où
19 M. Ngaïssona a dit que ses troupes attaqueraient. Au contraire, lorsque les
20 enquêteurs lui ont posé des questions à ce sujet, il a insisté et il a dit qu'il n'avait
21 rencontré aucun soldat au Cameroun, car il était ministre, et que tout le monde
22 surveillait ses agissements. La seule personne qu'il a rencontrée était le... le... le
23 colonel, donc... donc, il devrait être prudent.

24 Q. [15:58:54] Donc là, Monsieur le témoin, vous avez dit une chose différente en
25 2018 que lors de votre déclaration de cette semaine devant les juges de la Chambre.
26 Donc, la question est de savoir : qu'est-ce qui vous a fait changer, dans votre
27 déclaration ?

28 R. [15:59:13] Maître, je vous remercie. Je n'ai pas changé dans mes déclarations. J'ai

1 bien dit que j'ai eu à rencontrer des militaires et des civils en exil au Cameroun. Je les
2 ai vus, j'ai bien dit cela. Je n'ai pas changé. Mais faire une réunion avec des
3 militaires, je n'ai jamais dit ça. Et je précise encore, Maître, que lors de notre
4 rencontre à Yaoundé avec M. Ngaïssona vers... vers la fin du mois de novembre, j'ai
5 bien dit que M. Ngaïssona avait dit que l'attaque était imminente. Bien, jusque-là, je
6 ne vois pas la contradiction dans ce que j'ai eu à dire. J'ai dit que j'ai vu les militaires.
7 Nous avons... à Douala, nous avons des mêmes lieux de... de « fréquemment »...
8 euh, de fréquentation, on se voyait. On se voyait, on prenait des pots, on prenait des
9 pots ensemble, et puis, on... on prenait... on partageait les repas ensemble. Je n'ai
10 pas... je ne me suis pas contredit, Maître, je ne... Mais dire que... « être avec les
11 militaires en train de faire », je n'ai pas dit ça, j'ai parlé de ma rencontre avec
12 Ngaïssona. J'ai soulevé cela, en... au... en fin... fin novembre 2013.

13 Donc, en ce qui me concerne, je pense qu'il n'y a pas de... d'incohérence.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:00:53] De toute façon, on
15 verra tout cela à la fin de l'affaire.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:01:01] Et je ne suis pas certain, de toute façon, que
17 ce soit dans le résumé du Bureau du Procureur.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:01:07] C'est dit.

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:01:09]

20 Q. [16:01:10] Dernier point, c'est un exemple que l'on a extrait de votre déclaration et
21 qui porte sur Bouar. Dans votre interview avec le Bureau du Procureur, en 2018,
22 onglet 38 de la liste du Procureur, vous parlez de Bouar en ce qui concerne la
23 situation de sécurité, disant que le Premier ministre vous a demandé d'appeler
24 Sylvain Ndale et sa famille pour leur dire d'être prudents et d'arrêter les exactions
25 contre les Peuls. Donc, ça, c'est CAR-OTP-2074-2095, à la page 2215, lignes 689 à 690,
26 et page 2216, lignes 691 à 713.

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 Dans cette déclaration de 2018, vous n'avez pas parlé de l'allégation d'attaque sur

1 Bouar ni l'implication et... alléguée, aussi, de M. Ngaïssona. Or, le 26 mai,
2 transcription pages 56 à... 66 à 67 (*se reprend l'interprète*) de l'anglais version temps
3 réel, vous dites que M. Ngaïssona vous a dit au téléphone ce qu'ils avaient fait lors
4 de l'attaque sur Bouar parce que vous étiez collègues de gouvernement, et que cet...
5 et que lors de cet appel téléphonique, M. Ngaïssona vous avait dit qu'il avait
6 organisé l'attaque sur Bouar, que c'était un problème logistique qui était intervenu et
7 que les choses n'étaient pas entièrement en place, et que, du coup, les combattants
8 Séléka avaient réussi à reprendre Bouar.

9 Alors, pourquoi avez-vous (*sic*) parlé de cette conversation téléphonique ? À mon
10 avis, ce n'est quand même pas un détail. Et pourquoi, donc, n'en avez-vous pas parlé
11 aux enquêteurs en 2018 ?

12 R. [16:03:45] Maître, moi, j'ai été invité par le Bureau du Procureur pour dire ce que
13 je connaissais, je répondais à la question du Procureur, je répondais à des questions
14 qui m'ont été posées. Donc, maintenant, si pendant le procès il y a des éléments
15 nouveaux qui arrivaient, mais pourquoi je m'empêcherais de le dire ? Parce que je...
16 je suis là pour aider à ce que... qu'il y ait la vérité, que tout le monde puisse savoir ce
17 qui s'est passé dans notre pays, et puis ensemble, désormais, que les gens ne
18 puissent plus se comporter de la sorte. Donc, là, par exemple, je suis en face de vous,
19 vous me posez des questions et je réponds. Là vous me parliez, par exemple, tout à
20 l'heure, des incohérences, mais moi, je sais que je ne suis pas incohérent. Je vous
21 remercie.

22 Q. [16:04:56] Merci, Monsieur le témoin, de votre réponse. Je pense que j'en ai
23 terminé avec ce sujet.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:05:04] C'est un bon
25 moment pour commencer le week-end. La semaine a été très longue, et donc,
26 l'audience est terminée pour aujourd'hui.

27 Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

28 Nous reprendrons, donc, lundi à 9 h 30. Bon week-end.

- 1 M^{me} L'HUISSIER : [16:05:23] Veuillez vous lever.
- 2 (*L'audience est levée à 16 h 05*)